

COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 05 AVRIL 2018 À 20h00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

Sous la présidence de Monsieur Jean LEMAIRE
Maire de Gargenville

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Mmes Murielle VALLET, Marie VIALE, Murielle CHARDEY, Annick GRANDIERE, Danielle FABRY-MOTTET, Brigitte VICENTE, Martine BRIANT, Sylvie BOZZOLO (jusqu'à 21h36), Marie-José DE CARVALHO, Marjolaine GROLLEAU,

MM. Jean LEMAIRE, Pascal BERTHET-BONDET, Jean-François MARIANI, Alexandre KARAA, Arnaud DAOUDAL, Ludovic MAILLARD, Xavier RIBOT, Christian CERRETANI, François COLIN, Gérard SINQUIN, Pierre-Marie DARNAUT, Joël REZE, Yann PERRON, Michel PEZET,

Procurations : Mme Martine DUPRE-SALLETES à M. Pascal BERTHET-BONDET
Mme Sylvie BOZZOLO à Mme Murielle VALLET (à compter de 21h36)
Mme Nicole DELPEUCH à M. Yann PERRON
M. Michel BRENIER à M. Jean LEMAIRE

Absent : Mme Nadia GRAND

Monsieur LEMAIRE dit : Si vous le permettez, avant d'ouvrir ce conseil, je voudrais revenir sur les évènements du 24 mars dernier suite à l'attaque terroriste qui a eu lieu à Trèbes, à côté de Carcassonne. Je vais vous demander de respecter une minute de silence en hommage à Arnaud BELTRAME, le lieutenant-colonel qui a donné sa vie et s'est trouvé échangé pour libérer un otage. Il a fait preuve d'un courage héroïque. La nation lui a rendu hommage aux Invalides, ainsi qu'aux 3 autres personnes qui ont été tuées : le chauffeur de la voiture que le terroriste a prise, le boucher qui travaillait au magasin et un client. Nous ne pouvons pas passer cela sous silence, ne rien faire et ne rien dire. Je pense que, rares sont ces actes d'héroïsme que l'on peut voir en France. Le Colonel Arnaud BELTRAME a cette grandeur, a été le serviteur de l'Etat, a su montrer l'engagement qu'il avait pris. Et c'est une pensée que j'avais ce matin, puisqu'avec Ludovic MAILLARD nous nous sommes retrouvés à Mantes-la-Jolie pour la signature d'un contrat d'engagement d'un jeune gargenvillois de 19 ans. Celui-ci a signé son contrat d'engagement dans l'armée de terre et il est parti dès midi à Epinal rejoindre une unité de combat puisqu'il va se retrouver dans le régiment d'infanterie des tirailleurs. Il va faire sa formation et il sera certainement amené à partir en opération extérieure, pour aussi défendre la patrie. Je ne vais pas m'étendre davantage, mais je pense qu'il fallait, avant d'ouvrir ce conseil, que nous rendions hommage à ces quatre personnes. Je vais vous demander de bien vouloir vous lever et nous allons respecter cette minute de silence. Merci.

➤ Minute de silence

Ouverture de la séance :

Monsieur Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Madame Murielle VALLET.

Monsieur LEMAIRE dit : je ne vous demande pas si vous avez des observations sur le dernier compte rendu puisqu'il n'est pas encore terminé d'être tapé. Donc pour le prochain conseil vous en aurez deux à lire.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégations au Maire, suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
18-06	01/03/2018	Convention de mise à disposition de l'auditorium des Maisonnettes, au Pôle "Culture" de la direction Culture et Sports de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, dans le cadre d'une réunion de travail portant sur la création d'un réseau Jeune Public. La convention est conclue pour le jeudi 18 janvier 2018 de 9h00 à 13h00.	La commune met à disposition à titre gracieux, l'auditorium meublé de 70 chaises.
18-07	01/03/2018	Conventions de formation avec la société ARPEGE intitulée "Formation au logiciel ESPACE CITOYENS PREMIUM". Formation de 2 jours se déroulant du 12 au 13 mars 2018.	Coût global : 1.860 € TTC
18-08	01/03/2018	Attribution d'un MAPA pour l'acquisition de fournitures pédagogiques, jeux éducatifs et collectifs. Après mise en concurrence en procédure adaptée, la Société OGEO a été retenue pour réaliser ce marché. Le marché est conclu du 1er janvier au 31 décembre 2018, il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021.	Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées : - pour les prix du bordereau des prix unitaires d'un montant de 864,60 €HT - pour les prix du ou des catalogues du fournisseur auxquels sera appliqué le rabais de : 25%

Monsieur LEMAIRE dit : je vais vous demander la possibilité de passer une question d'urgence. C'est une autorisation de signer une convention de partenariat avec la Société PINSON que nous verrons en fin de conseil. Si vous êtes d'accord, la Société PINSON donne quelques fonds pour la « Faites de la Nature ».

- *Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ; ce point sera notifié à la fin de l'ordre du jour.*

Délibération n° 18 B 24 : Remplacement de Monsieur Jacques MONNIER, démissionnaire, à la Commission d'Adjudication et d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Par courrier reçu le 02 mars 2018, Monsieur Jacques MONNIER a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Lors de sa séance du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les membres de la Commission d'Adjudication et d'Appel d'Offres, pour laquelle Monsieur Jacques MONNIER était membre titulaire.

Il est donc nécessaire de le remplacer afin de compléter le nombre de membres fixé par délibération n° 14 D 45 en date du 22 avril 2014.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Élit Monsieur Gérard SINQUIN, membre titulaire, et Monsieur Jean-François MARIANI, membre suppléant, pour la Commission d'Adjudication et d'Appel d'Offres.

Délibération n° 18 B 25 : Remplacement de Madame Laurence LABAYLE, démissionnaire, au Jury de Concours

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Par courrier reçu le 02 mars 2018, Madame Laurence LABAYLE a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Lors de ses séances des 22 avril 2014 et 5 mars 2015, le Conseil Municipal a élu les membres du Jury de Concours pour lequel Madame Laurence LABAYLE était membre titulaire.

Il est donc nécessaire de la remplacer afin de compléter le nombre de membres fixé par délibération n° 14 D 45 en date du 22 avril 2014, modifiés par délibération n° 15 A 17 en date du 5 mars 2015.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Élit Monsieur Gérard SINQUIN, membre titulaire, et Monsieur François COLIN, membre suppléant, pour le Jury de Concours.

Délibération n° 18 B 26 : Remplacement de Mesdames Laurence LABAYLE et Gilda DAHMANI, et Monsieur Jacques MONNIER, démissionnaires, aux commissions Hygiène et Sécurité, et Sécurité dans les Bâtiments Communaux

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Par courrier reçu le 02 mars 2018, Mesdames Laurence LABAYLE et Gilda DAHMANI, et Monsieur Jacques MONNIER ont démissionné de leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Lors de sa séance du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les délégués pour les commissions suivantes :

- Hygiène et Sécurité, pour laquelle Madame Laurence LABAYLE et Monsieur Jacques MONNIER étaient délégués titulaires, et Madame Gilda DAHMANI déléguée suppléante,
- Sécurité dans les Bâtiments Communaux, pour laquelle Madame Gilda DAHMANI et Monsieur Jacques MONNIER étaient membres titulaires.

Il est donc nécessaire de les remplacer afin de compléter le nombre de membres fixé par délibération n° 14 D 47 en date du 22 avril 2014.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

- Élit Messieurs Alexandre KARAA et Arnaud DAOUDAL, membres titulaires, et Madame Murielle VALLET, membre suppléant, pour la Commission Hygiène et Sécurité,
- Élit Messieurs Jean-François MARIANI et Arnaud DAOUDAL, membres titulaires pour la Commission Sécurité dans les Bâtiments Communaux.

Délibération n° 18 B 27 : Remplacement de Madame Laurence LABAYLE et Messieurs Jacques MONNIER et Dylan CHAUMEAU, démissionnaires : au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus, auprès du Clos St-Jean, pour la surveillance des sites industriels, à la prévention routière, et auprès des établissements bancaires

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Par courrier reçu le 02 mars 2018, Madame Laurence LABAYLE et Messieurs Jacques MONNIER et Dylan CHAUMEAU ont démissionné de leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Lors de sa séance du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les délégués pour les commissions suivantes :

- Pour le Conseil d'Administration du Collège Albert Camus, pour lequel Monsieur Dylan CHAUMEAU était membre suppléant,

- Auprès du Clos St Jean, pour lequel Madame Laurence LABAYLE était membre suppléant,
- Pour la surveillance des sites industriels, pour laquelle Madame Laurence LABAYLE était membre titulaire,
- Pour la Prévention Routière, pour laquelle Monsieur Jacques MONNIER était membre titulaire,
- Auprès des établissements bancaires, pour lesquels Madame Laurence LABAYLE était membre suppléant.

Il est donc nécessaire de les remplacer afin de compléter le nombre de membres fixé par délibération n° 14 D 46 en date du 22 avril 2014.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

- Élit Monsieur Arnaud DAOUDAL, membre suppléant, pour le Conseil d'Administration du Collège Albert Camus,
- Élit Madame Danielle FABRY-MOTTET, membre suppléant, auprès du Clos St Jean,
- Élit Monsieur Alexandre KARAA, membre titulaire, pour la surveillance des sites industriels,
- Élit Madame Murielle VALLET, membre titulaire, pour la Prévention Routière,
- Élit Madame Martine BRIANT, membre suppléant, auprès des établissements bancaires.

Délibération n° 18 B 28 : Remplacement de Madame Laurence LABAYLE, démissionnaire, à l'élaboration du document unique d'évaluation et de prévention des risques

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Par courrier reçu le 02 mars 2018, Madame Laurence LABAYLE a démissionné de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Lors de sa séance du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les membres à l'élaboration du document unique d'évaluation et de prévention des risques, pour laquelle Madame Laurence LABAYLE était membre suppléant.

Il est donc nécessaire de la remplacer afin de compléter le nombre de membres fixé par délibération n° 14 D 48 en date du 22 avril 2014.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

- Élit Monsieur Alexandre KARAA, membre suppléant, à l'élaboration du document unique d'évaluation et de prévention des risques.

Délibération n° 18 B 29 : Remplacement de Monsieur Dylan CHAUMEAU, démissionnaire, au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Par courrier reçu le 02 mars 2018, Monsieur Dylan CHAUMEAU a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Lors de sa séance du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a élu les membres délégués au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY), pour lequel Monsieur Dylan CHAUMEAU était membre suppléant.

Il est donc nécessaire de le remplacer afin de compléter le nombre de membres fixé par délibération n° 14 D 50 en date du 22 avril 2014.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

- Élit Monsieur Pascal BERTHET-BONDET, membre suppléant, au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY).

Délibération n° 18 B 30 : Remplacement de Madame Laurence LABAYLE et Monsieur Jacques MONNIER, démissionnaires, au Comité Technique, et Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Par courrier reçu le 02 mars 2018, Madame Laurence LABAYLE et Monsieur Jacques MONNIER ont démissionné de leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Lors de ses séances des 26 juin 2014 et 30 juin 2016, le Conseil Municipal a élu les membres délégués au Comité Technique et au Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail, pour lesquels Madame Laurence LABAYLE était membre titulaire et Monsieur Jacques MONNIER membre suppléant.

Il est donc nécessaire de les remplacer afin de compléter le nombre de membres fixé par délibérations n° 14 E 81 en date du 26 juin 2014 et n° 16 C 62 en date du 30 juin 2016.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

- Élit Madame Murielle VALLET, membre titulaire, et Monsieur Jean-François MARIANI, membre suppléant, au Comité Technique et au Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail.

Délibération n° 18 B 31 : Remplacement de Mesdames Laurence LABAYLE, Mélanie TOSATTI et Gilda DAHMANI, et Messieurs Jacques MONNIER et Dylan CHAUMEAU, démissionnaires, aux commissions suivantes : Finances/Vie économique/Urbanisme, Travaux/Aménagement du territoire/Environnement, Affaires générales/Logement, Petite enfance/Enfance/Éducation, Jeunesse/Sports, et Restauration/Vie associative

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Par courrier reçu le 02 mars 2018, Mesdames Laurence LABAYLE, Mélanie TOSATTI et Gilda DAHMANI, et Messieurs Jacques MONNIER et Dylan CHAUMEAU ont démissionné de leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Lors de sa séance du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a élu les membres des commissions suivantes, dont faisaient partie Mesdames Laurence LABAYLE, Mélanie TOSATTI et Gilda DAHMANI, et Messieurs Jacques MONNIER et Dylan CHAUMEAU :

- Finances, Vie économique, Urbanisme (Mmes Laurence LABAYLE et Gilda DAHMANI)
- Travaux, Aménagement du territoire, Environnement (M. Jacques MONNIER)
- Affaires générales, Logement (M. Jacques MONNIER)
- Petite enfance, Enfance, Éducation (Mme Mélanie TOSATTI et M. Dylan CHAUMEAU)
- Jeunesse, Sports (Mme Gilda DAHMANI et M. Dylan CHAUMEAU)
- Restauration, Vie associative (Mme Mélanie TOSATTI)

Il est donc nécessaire de les remplacer afin de compléter le nombre de membres fixé par délibération n° 14 F 87 en date du 25 septembre 2014.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

- Élit Monsieur Pascal BERTHET-BONDET et Madame Annick GRANDIERE, membres pour la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,
- Élit Monsieur Gérard SINQUIN, membre pour la commission Travaux, Aménagement du territoire, Environnement,
- Élit Monsieur François COLIN, membre pour la commission Affaires générales, Logement,

- Élit Madame Annick GRANDIERE et Monsieur Ludovic MAILLAIRD, membres pour la commission Petite enfance, Enfance, Éducation,
- Élit Messieurs Jean-François MARIANI et Ludovic MAILLARD, membres pour la commission Jeunesse, Sports,
- Élit Monsieur Gérard SINQUIN, membre pour la commission Restauration, Vie associative.

<p>Délibération n° 18 B 32 : Approbation du compte de gestion du Receveur pour l'année 2017 - Commune</p>
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Après s'être fait présenter l'ensemble des comptes du Receveur concernant l'exercice 2017, et après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont justifiées,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part pour le Budget communal.

Monsieur LEMAIRE plaisante : Vous avez pris un abonnement, ça y est.

Un élu (hors micro)

Monsieur LEMAIRE ajoute : Vous allez faire 100% ? Non peut-être pas.

➤ Rires dans la salle

Plusieurs élus (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : c'est bien.

Délibération n° 18 B 33 : Budget de la Ville - Approbation du compte administratif 2017

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

➤ *Sortie de Monsieur le Maire, de la salle du conseil, à 20h18*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté des comptes de la commune au 31 décembre 2017 se présentant ainsi :

Sections	Fonctionnement	Investissement
Recettes	8.064.029,09	1.731.373,27
Dépenses	7.537.470,09	3.589.736,81
Excédent/(Déficit)	526.559,00	-1.858.363,54
Reste à réaliser Recettes		4.194.740,90
Reste à réaliser Dépenses		6.140.070,33
Excédent/(Déficit) sur RAR		-1.945.329,43

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Vu l'article L.2121-14 du CGCT obligeant Monsieur le Maire à se retirer de la salle pour le vote de cette délibération, Monsieur Pascal BERTHET-BONDET, 1^{er} Adjoint au Maire, est désigné Président sur le compte administratif. Les membres présents, ou représentés, du Conseil Municipal sont au nombre de 26 pour ce vote.

Un élu (hors micro)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, aucune voix Contre et 7 Abstentions (Pierre-Marie DARNAUT, Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

- Approuve le compte administratif de la commune tel qu'il est présenté ci-dessus,
- Donne quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion au cours de l'exercice 2017.

➤ *Retour de Monsieur le Maire, dans la salle du conseil, à 20h26*

Délibération n° 18 B 34 : Budget de la Ville - Affectation du résultat de l'exercice 2017

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'arrêté des comptes de la commune au 31 décembre 2017 se présentant ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Montants en €
Recettes	8.064.029,09
Dépenses	7.537.470,09
Excédent / (Déficit)	526.559,00
Report antérieur au 01/01/2017	2.254.343,17
Cumul disponible au 31/12/2017	2.780.902,17
Affectation du résultat à l'investissement :	
Titre de recettes au 1068	0,00
Conservé en Report au chapitre 002	2.780.902,17

Monsieur LEMAIRE précise : *Je ne vous dis pas les centimes à chaque fois.*

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 20 voix Pour, aucune voix Contre et 7 Abstentions (Pierre-Marie DARNAUT, Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Approuve l'affectation du résultat en fonctionnement.

Délibération n° 18 B 35 : Budget de la Ville - Vote des taux d'imposition 2018

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur LEMAIRE précise : *Nous vous proposons de conserver les mêmes taux que les années passées.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les taux d'imposition, qui seront appliqués sur la commune pour l'année 2018, en ce qui concerne la taxe d'habitation et les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Monsieur LEMAIRE ajoute : Nous les avons augmentés en 2015, donc ce sont les mêmes taux qu'en 2015, 2016, 2017 et ce sera pareil en 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Fixe le taux des impositions comme suit :

Taxe	Taux en %
Taxe d'habitation	12,00
Foncier bâti	21,17
Foncier non bâti	43,20

Monsieur LEMAIRE plaisante : Si vous faites 100% d'abstention vous payez le champagne.

Un élu (hors micro)

➤ Rires dans la salle

Délibération n° 18 B 36 : Budget de la Ville - Budget Primitif 2018
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur LEMAIRE dit : vous avez reçu la petite feuille modificative. Les deux chiffres qui ont été modifiés sont les charges financières au chapitre 66 pour 113 580,78 € au lieu de 114 054,67 €, et les charges exceptionnelles au chapitre 67 pour 16 633,19 € au lieu de 16 160,30 €. Je vais vous dire les sommes qui ont été mises à chaque chapitre. Nous ne rentrerons pas dans le détail de chaque ligne du budget parce que vous l'avez eu, mais s'il y a certaines questions sur lesquelles vous voulez avoir des explications j'y répondrai bien volontiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 mars 2018,

Considérant la proposition de budget primitif 2018 pour le Budget de la Ville et les tableaux suivants en présentant la synthèse :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
011	Charges à caractère général	3 658 618,50	002	Excédent de fonction. reporté	2 780 902,17
012	Charges de personnel	4 652 792,00	013	Atténuation de charges	100 000,00
65	Autres charges de gestion courante	879 327,00	70	Produits des services	537 200,00
66	Charges Financières	113 581,78	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 600,00
67	Charges exceptionnelles	16 633,19	73	Impôts et taxes	6 037 707,61
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	271 369,53	74	Dotations, subventions et participations	863 201,00
014	Atténuations de produits	170 478,00	75	Autres produits de gestion courante	330 700,00
022	Dépenses imprévues	650 000,00	76	Produits financiers	3,50
023	Virement à la section d'investissement	300 000,00	77	Produits exceptionnels	13 485,72
Total des dépenses		10 712 800,00	Total des recettes		10 712 800,00

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	Montant €	Chap.	Libellé	Montant €
020	Dépenses imprévues	400 000,00	001	Excédent reporté	7 168 938,07
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 600,00	021	Virement de la section de fonctionnement	300 000,00
041	Opérations patrimoniales	55 420,32	024	Produit des cessions	126 744,01
16	Emprunts et dettes assimilées	581 411,77	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	271 369,53
20	Immob. incorporelles	93 980,00	041	Opérations patrimoniales	55 420,32
204	Subventions d'équipement versées	286 165,00	10	Dotations fonds divers et réserves	315 000,00
21	Immob. corporelles	456 948,00	13	Subventions d'investissement	431 461,00
23	Immob. en cours	5 040 404,58	16	Emprunts et dettes assimilées	588,59
			23	Immob. en cours	239 737,58
Total des dépenses BP		6 963 929,67	Total des recettes BP		8 909 259,10
RAR 2017 en dépenses		6 140 070,33	RAR 2017 en recettes		4 194 740,90
Cumul		13 104 000,00	Cumul		13 104 000,00

Monsieur LEMAIRE ajoute : je vais simplement vous donner une petite information qui date d'aujourd'hui et qui nous permettra de faire notre première décision modificative budgétaire. C'est la réalité de la dotation globale de fonctionnement. Par rapport aux chiffres stipulés, en réalité notre DGF pour cette année sera de 249 836 € et il est indiqué dans le budget 252 527 €. On a 2 691 € en moins que prévu donc cela baisse encore un tout petit peu. Nous nous consolons avec la dotation de solidarité rurale, la DSR, puisque nous toucherons 6 748 € de plus. Nous serons à 63 991 €. Disons que ceci compense cela. Mais bon c'est vrai que notre DGF cette année a encore un peu baissé.

Ce que j'avais expliqué en commission des finances, c'est que potentiellement elle devait augmenter puisque nous avons une population plus importante (comme la DGF est calculée par rapport au nombre d'habitants) et nous devons avoir 10 600 € de plus.

Mais l'Etat, à l'inverse, vous dit : « comme vous n'appuyez pas assez sur la pédale Impôts, je vous considère comme une commune riche et vous pénalise de ce côté-là. Si vous ne collectez pas d'impôts supplémentaires c'est que vous n'en avez pas besoin donc en contrepartie, aucune raison que moi je vous donne de l'argent en plus. Donc je vous retire 44 000 € de votre DGF ». La conclusion : nous nous retrouvons avec 30 000 € de DGF en moins cette année.

Pour bien faire, il faudrait augmenter les impôts tous les ans pour, potentiellement, voir notre DGF augmenter ou au moins se stabiliser. Monsieur MACRON avait bien dit qu'en principe il ne touchait pas aux DGF. Mais comme l'enveloppe globale de la DGF, pour l'ensemble des communes de France, est de 70 milliards et qu'on ne les dépasse pas, il faut qu'il y ait des communes qui soient écrêtées pour qu'on puisse compenser les communes pauvres qui ont besoin d'argent. L'enveloppe reste toujours la même, ce sont les communes qui autofinancent les communes qui en ont besoin. C'est un bon principe si vous voulez. L'Etat vous dira « moi je ne me suis pas endetté davantage j'ai tenu mes engagements » mais c'est nous qui allons subir à la place. C'est peut-être l'effort national qu'il faut pour que la France arrive un petit peu à ses objectifs que la communauté européenne lui serine dans les oreilles depuis plusieurs années. Est-ce qu'il y a des points particuliers ?

Monsieur PERRON dit : On va ouvrir les votes « Contre », c'était le moment. Comme tous les ans, on va dire, puisque les choix qui sont faits dans ce budget, comme sur les précédents, ne sont pas ceux qu'on aurait faits, donc évidemment nous allons voter Contre. On a quelques questions sur différentes lignes, cela risque d'être un peu rébarbatif au niveau des chiffres pour les gens qui sont derrière, mais on va essayer de s'en sortir rapidement. On a repéré une certaine augmentation des propositions de dépenses d'énergie et de combustibles pour le budget 2018, sur les lignes 60612 et 621.

Monsieur LEMAIRE répond : Nous allons avoir un groupe scolaire qui va ouvrir au 1^{er} septembre et qu'il va falloir alimenter en eau, en énergie, etc. Donc la différence elle est là.

Monsieur PERRON reprend : Oui, a priori c'était un bâtiment qui était prévu à la base pour être très économe en énergie.

Monsieur LEMAIRE répond : j'entends bien Yann, mais nous ne sommes pas à la bougie, il y a quand même de l'électricité, du chauffage, même si c'est un chauffage au sol, il sera au gaz.

Monsieur PERRON ajoute : c'est uniquement la prévision de dépenses pour le groupe scolaire sur les deux lignes ?

Monsieur LEMAIRE répond : ce que nous avons essayé d'évaluer.

Monsieur PERRON dit : d'accord.

Monsieur LEMAIRE dit : ce sera peut-être moins au final.

Monsieur PERRON répond : oui parce que cela fait des gros pourcentages sur l'ensemble du montant.

Monsieur LEMAIRE ajoute : oui mais bon cela va être un peu la découverte, nous allons fonctionner sur 4 mois donc nous verrons sur 4 mois ce que nous avons dépensé, et l'année prochaine, au budget 2019, nous pourrons ajuster en fonction.

Monsieur PERRON dit : d'accord. On note la diminution du budget de copropriété concernant l'Orangerie. On passe de 12 000 € à 5 000 €. C'est pour quelle raison ?

Monsieur LEMAIRE répond : le règlement de copropriété a été modifié et il y a eu un changement de syndic aussi, ce qui fait que les honoraires ont été moins élevés. Il y avait aussi le fait qu'il y avait une provision sur charges qui était importante.

Madame GROLLEAU demande : Moi j'ai une question sur la ligne 611 contrat de prestation de services, cela concerne le car ?

Monsieur LEMAIRE répond : c'est le car qui fait le ramassage scolaire.

Madame GROLLEAU ajoute : donc la société Class' Cars.

Monsieur LEMAIRE dit : il y a Class' Cars d'une part, et Sodexo d'autre part.

Madame GROLLEAU dit : d'accord et comme le car, avec le nouveau groupe scolaire, va s'arrêter fin juin, cela veut dire une demi-année en moins. Pourquoi il n'y a que 5 500 € d'écart alors que vous avez 6 mois en moins ?

Monsieur LEMAIRE répond : Nous avons Sodexo, et avec eux nous avons beaucoup plus d'élèves qui ont mangé l'année dernière donc nous prévoyons une augmentation cette année. La différence n'est pas si énorme.

Madame GROLLEAU dit : d'accord.

Monsieur LEMAIRE ajoute : Nous retrouvons en recettes aussi la même somme proportionnelle pour les familles dont les enfants mangent à la cantine.

Madame GROLLEAU dit : du coup j'en profite pour poser ma question, je n'ai toujours pas de réponse et je ne désespère pas d'en avoir une. En parlant du car, le mercredi vous n'avez toujours pas de réponse s'il y sera ou non ? cela n'a rien à voir mais bon. Tant que je n'aurais pas de réponse je vous reposerai la question.

Monsieur MARIANI répond : cela ne sera pas prévu.

Madame GROLLEAU dit : il n'y aura pas de car le mercredi pour emmener les enfants au centre de loisirs ni centre d'ados. Pendant les vacances vous le maintiendrez ou pas ?

Monsieur MARIANI répond : Non il n'y aura plus de car.

Madame GROLLEAU dit : il n'y aura plus du tout de car, d'accord. Cela va mettre des familles dans la mouise pour rester polie. En parlant de car, il y a le car communal, et il a un chauffeur à plein temps. Il roule vraiment à plein temps le car ? Il est tout le temps occupé ?

Monsieur LEMAIRE répond : avec les sorties des écoles, du centre ados, du centre de loisirs, il ne chôme pas et en plus nous sommes obligés de faire attention parce qu'il ferait même des heures supplémentaires si nous ne gérons pas son temps convenablement. C'est-à-dire quand il a une sortie l'après-midi qui va l'amener à rentrer très tard le soir, vers 20h – 21h, le matin il se repose et ainsi de suite. Nous avons annualisé son temps.

Madame GROLLEAU dit : Oui parce que du coup je suppose qu'il travaille un peu plus pendant les vacances scolaires, avec le centre de loisirs et le centre ados ?

Monsieur LEMAIRE répond : Il y a quasiment une sortie tous les jours.

Madame GROLLEAU dit : d'accord.

Monsieur LEMAIRE ajoute : Quand il faut emmener les marcheurs du COG à un endroit, emmener les enfants d'une autre association à un autre endroit, etc. Il y a aussi toutes ces petites prestations en supplément qui viennent s'ajouter.

Madame GROLLEAU demande : Il y a des associations de Gargenville qui profitent du car pour emmener les enfants ?

Monsieur LEMAIRE répond : Exceptionnellement oui.

Madame GROLLEAU dit : d'accord. Je sais qu'il y a le COG qui loue des minibus mais je ne savais pas qu'il était possible aussi exceptionnellement de demander.

Monsieur LEMAIRE reprend : On repasse à Yann ?

Monsieur PERRON demande : J'ai une dernière question sur la ligne 024 sur la section d'investissement en recettes. On passe sur les produits de cession de 491 000 € à 126 744 €. Quel était le détail des produits de cession sur la provision ?

Monsieur LEMAIRE répond : Ce sont les terrains de la zone des Garennes. Si vous vous souvenez, nous avons acheté le terrain Guitel 250 000 €, la communauté urbaine va nous le racheter. Nous étions encore propriétaires de 2 parcelles (114-116-117) et donc la communauté urbaine nous les rachète 127 000 €.

Monsieur PERRON dit : ce sera le seul produit de cession prévu sur l'année 2018.

Monsieur LEMAIRE ajoute : Et puis il y a aussi dans cette somme là le remboursement du véhicule qui a été volé pour 11 520 €, celui de la restauration scolaire.

Monsieur PERRON dit : d'accord. On tenait, tous ensemble, à noter l'augmentation des produits pour les fêtes et cérémonies.

Monsieur LEMAIRE dit : j'attendais la question.

➤ Rires dans la salle

Monsieur PERRON dit : ce n'est même pas une question. On a vu l'augmentation du montant qui concerne notamment le feu d'artifice du 14 juillet, j'imagine ?

Monsieur LEMAIRE répond : Voilà, les illuminations de Noël, et nous rajoutons une quote-part pour les inaugurations de l'école et la « Faites de la nature ».

Monsieur PERRON dit : un terme qu'utilise souvent Nicole Delpeuch « un très beau rétropédalage ».

Monsieur LEMAIRE reprend : ce budget n'est pas aussi mirobolant que nous pouvons l'espérer, mais nous sommes certainement mieux qu'en 2017. Si nous prenons les audits financiers que nous avons réalisés, nous aurions dû être beaucoup plus mal que cela, donc en réalité il faut remercier les élus et les services qui ont su faire des économies et pas de dépenses importantes. Ils ont su se restreindre. C'est ce que je vous avais expliqué dans le débat d'orientation budgétaire, c'est que nous devons nous retrouver quasiment en négatif en épargne brute et aujourd'hui nous nous retrouvons presque à 7%. Donc entre du négatif et passer à presque 7% nous avons bien travaillé à tous les niveaux. Vous appelez cela comme vous voulez, mais nous savions que nous étions vraiment au creux de la vague et qu'il ne fallait pas dépenser plus d'argent que nous le pouvions. Nous avons maintenu ce cap-là. Je sais que cela n'a pas fait plaisir aux Gargenvillois de ne pas avoir de petites lumières dans les arbres, de ne pas avoir eu le feu d'artifice, etc.

Monsieur PERRON dit : On voit que ce n'est pas un montant mirobolant les illuminations de Noël et le 14 juillet.

Monsieur LEMAIRE répond : cela représente quand même 20 000 €.

Monsieur PERRON dit : Les charges de copropriété de 5 000 € de l'Orangerie ne servent à rien ni à personne en particulier. L'intérêt général c'est d'offrir à l'ensemble de nos concitoyens des fêtes, notamment celle du 14 juillet qui était importante et soutenue par le comité des fêtes d'une façon admirable avec ce concert et qui a attiré, la dernière fois qu'il a été organisé, énormément de monde.

Monsieur LEMAIRE dit : pas tant que cela, n'exagérons pas ! Il n'y a pas 2 000 personnes sur les berges de la Seine.

Monsieur PERRON : bien entendu je suis d'accord, il n'y a pas 2 000 personnes mais le parking était quand même plein.

Monsieur LEMAIRE poursuit : sur 7 000 habitants.

Monsieur PERRON dit : c'est la symbolique de cette fête qui était importante et, malgré tout, ce concert s'était très bien passé. La fête avait plu à tout le monde et dans la symbolique nous ne trouvons pas judicieux de le retirer. Étant donné la somme que cela représente. Mais dans l'ensemble on n'a pas noté de choses particulièrement désagréables même si de toute façon, on votera contre pour certaines dépenses que nous n'aurions pas faites, ou une façon de gérer qui nous paraît un peu particulière parfois.

Monsieur LEMAIRE termine : d'accord, très bien.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, 7 voix Contre (Pierre-Marie DARNAUT, Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et 1 Abstention (Brigitte VICENTE),

Approuve la proposition de Budget Primitif 2018 pour le budget de la Ville tel qu'il est présenté ci-dessus.

Monsieur LEMAIRE ajoute : nous allons pouvoir nous remettre au travail pour 2018 et avancer dans les projets.

Délibération n° 18 B 37 : Budget de la Ville - Attribution d'une subvention à la Caisse des Écoles pour 2018

Rapporteur : Jean-François MARIANI

Afin d'assurer l'équilibre de la section de Fonctionnement du budget auxiliaire de la Caisse des Écoles de la commune, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 118.000 € pour l'exercice 2018.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Monsieur LEMAIRE précise : C'est une délibération que nous voyons toujours. Cela permet à la caisse des écoles de fonctionner. Vous avez voté le budget donc maintenant nous allons leur donner l'argent, les 118 000 € pour l'exercice 2018.

Madame GROLLEAU constate : Il y a une baisse de 3 000 € par rapport à l'année dernière. Pourquoi ?

Monsieur MARIANI répond : On a passé un marché pour les copieurs, et c'est la commune qui reprend ce qui concerne les copieurs c'est-à-dire la maintenance et le coût des copies.

Madame GROLLEAU dit : d'accord donc c'est uniquement cela ?

Messieurs MARIANI et LEMAIRE répondent : oui

Monsieur LEMAIRE explique : nous avons lancé un marché pour renouveler les photocopieurs parce que le précédent était arrivé à expiration, et dans le marché, le budget de fonctionnement de la commune va reprendre l'ensemble des copieurs, y compris ceux des écoles.

Madame GROLLEAU dit : d'accord. Et donc les copieurs coutaient 3 000 € aux écoles.

Monsieur MARIANI dit : il n'y a pas que cela, mais c'est la grosse partie.

Madame GROLLEAU dit : d'accord, la grosse partie, donc pas que cela.

Plusieurs élus (hors micro)

Monsieur LEMAIRE dit : d'autres questions ?

Monsieur PERRON demande : oui j'en avais une. On voit que sur le budget, en dépenses de fonctionnement, la différence n'est pas de 3 000 € sur les copieurs. On passe de 54 000 € à 81 000 €, cela ne fait pas les 3 000 € de moins de l'école. C'est l'appel d'offres global des copieurs ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui, c'est ce que nous avons prévu. Pour l'instant nous n'avons pas attribué le marché, nous n'avons pas encore reçu les offres. Ce sera peut-être moins au final.

Monsieur PERRON dit : On a du papier partout. Vivement la dématérialisation.

Plusieurs élus (hors micro)

Monsieur LEMAIRE ajoute : nous votons le budget de la Caisse des écoles demain soir, donc vous aurez tout le détail. Mais il y a un jeu d'écritures, vous verrez que nous avons augmenté un chapitre de près de 2 000 € et nous baissons celui des copieurs de 5 000 €. Donc la différence fait à peu près 3 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et aucune Abstention,

Approuve le versement de cette subvention dont le montant est inscrit au Budget Primitif de la commune à l'article 657361.

Délibération n° 18 B 38 : Budget de la Ville - Attribution d'une subvention au CCAS pour 2018

Rapporteur : Murielle VALLET

Afin d'assurer l'équilibre de la section de Fonctionnement du budget auxiliaire du CCAS de la commune, il est nécessaire de verser une subvention d'un montant de 91.000 € pour l'exercice 2018.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

Monsieur PERRON dit : *il y a une baisse significative du budget du CCAS aussi. De 95 000 € l'année dernière, on passe à 91 000 €.*

Madame VALLET répond : *On avait prévu, au budget primitif, 4 000 € pour des travaux d'embellissement uniquement à la RPA, mais on a retiré cette ligne-là cette année. Cela a été un choix.*

Monsieur PERRON dit : *C'était tous les ans budgété de cette manière.*

Madame VALLET dit : *on reportait à chaque fois.*

Monsieur LEMAIRE ajoute : *cela fait des années que nous reportons cela des précédents mandats. Un jour faudrait peut-être y arriver mais bon.*

Madame VALLET dit : *refaire au moins la peinture.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et aucune Abstention,

Approuve le versement de cette subvention dont le montant est inscrit au Budget Primitif de la commune à l'article 657362.

Délibération n° 18 B 39 : Subventions communales aux associations, amicales, comités et coopératives pour 2018

Rapporteur : Marie VIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant le tableau ci-après :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS GARGENVILLOISES	Proposé 2018
Amicale des chasseurs	400,00
Amicale des sapeurs pompiers	500,00
Association Babillage	400,00
Association sportive du collège Albert Camus UNSS	600,00
Billard Club-Ecole de Gargenville	1.400,00
C.O.G. (global)	90.000,00
CLPA	10.000,00
Club des Sans-Souci	2.500,00
Comité des Fêtes	13.900,00
Espérance de Gargenville	12.200,00
FNACA	300,00
Harmonie Batterie Fanfare	5.000,00
Kaléidanse	400,00
La Compagnie de l'Anneau	90,00
Les Cousettes	1.300,00
Loisirs & Culture - Gargenville	400,00
Magic Basket Gargenville	17.000,00
Oh ! 1001 Créations	100,00
Passion du Chant	700,00
Pétanque gargenvilloise	1.500,00
Stade Gargenvillois - Football	35.000,00
<i>Coopérative Molière (7 élémentaires) 2018</i>	<i>560,00</i>
<i>Coopérative Corneille (9 élémentaires) 2018</i>	<i>720,00</i>
<i>Coopérative La Fontaine (4 maternelles) 2018</i>	<i>320,00</i>
<i>Coopérative Arc en Ciel (3 maternelles) 2018</i>	<i>240,00</i>
Subvention aux coopératives scolaires (16 classes élémentaires et 7 maternelles en 2018)	1.840,00
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES & ASSOCIATIONS EXTRA MUROS	
Blues en Seine	2.650,00
DDEN	40,00
ODYSSEE	800,00
Prévention Routière	180,00
RESERVE DISPONIBLE	3.970,00
TOTAL GENERAL	203.170,00

Monsieur LEMAIRE ajoute : au niveau des subventions nous sommes restés stables par rapport à l'année dernière. Il reste donc la Coopérative de la future école Jeanne Couvry. Nous affecterons les sommes nécessaires à la coopérative, qui seront prises sur la réserve disponible, quand nous connaîtrons le nombre de classes réellement ouvertes.

Un élu (hors micro)

Monsieur PEZET demande : Je vois le CLPA, il a perdu 6 000 € ?

Monsieur LEMAIRE répond : non.

Monsieur PEZET reprend : il avait 16 000 € l'année dernière.

Monsieur LEMAIRE dit : non c'est l'année d'avant.

Monsieur PEZET dit : je ne suis pas si sûr que cela.

Plusieurs élus (hors micro)

Monsieur LEMAIRE demande : c'est cela Murielle ?

Madame VALLET répond : oui.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et aucune Abstention,

- Fixe les subventions allouées aux associations, amicales, comités et coopératives pour 2018 comme proposées ci-dessus.
- Dit que la dépense sera imputée sur l'article 6574 du Budget Primitif de la commune.

Délibération n° 18 B 40 : Régularisation des Attributions de Compensation 2016

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC_2016_01_29_03 du 29 janvier 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°1 de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC_2016_12_15_01 du 15 décembre 2016 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n°4 de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC_17_06_29_04 du 29 juin 2017 relative à la détermination des attributions de compensation définitives 2016,

Considérant qu'il a été acté en Commission Locale d'Évaluation des Charges (CLECT) que les AC 2016 seraient corrigées de l'écart entre les charges nettes prévisionnelles (éléments issus des annexes financières) et les charges nettes réalisées en 2016,

Considérant que les corrections proposées par la Communauté Urbaine ne peuvent être versées ou perçues sans l'établissement de délibération concordante,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur LEMAIRE explique : vous savez que la communauté urbaine a pris, entre autres, la compétence voirie et qu'elle gère l'ensemble de notre kilométrage de voirie. Après des vérifications et des calculs, ils se sont aperçus qu'il manquait quelques mètres linéaires. Donc bien entendu on réajuste l'attribution de compensation qui diminue de 5 741 € pour les quelques mètres linéaires supplémentaires dont ils ont la charge. Vous avez remarqué qu'ils ont commencé à reboucher les nids de poule. Il y en a beaucoup.

Un élu (hors micro)

Monsieur PERRON demande : et au niveau des prévisions de travaux pour l'année 2018 ?

Monsieur LEMAIRE dit : nous le saurons la semaine prochaine.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : je les rencontre le 17 avril.

Monsieur PERRON dit : et donc sur les prévisions de rénovation de chaussée.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : leur budget étant voté, ils m'en diront plus par rapport à ce que l'on va faire. Donc effectivement, il y a des choses qui sont prévues en partenariat avec eux.

Monsieur PERRON dit : si on leur donne pour 500 000 € autant qu'on en ait pour 500 000 €.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : ce que je disais c'est que des choses sont prévues, la décision a été prise avec eux, pas comme cela s'est passé l'année précédente. On verra ce qui en ressortira par rapport au budget qu'ils ont voté. A ce moment-là je pourrai vous en dire plus et notamment par rapport au travail qu'on avait pu faire avec le groupe Circulation – Sécurité, il y a des choses qui, je l'espère, verront le jour suite à cela.

Monsieur PERRON dit : ce sont des négociations qui vont rentrer directement en opposition avec les personnes de la CU qui gèrent.

Monsieur LEMAIRE répond : ce sont des négociations à la marge. Nous ne disons pas « nous voulons cela » et ils nous font cela. Ils nous proposent à la marge. Ils acceptent des modifications mais leur souci aujourd'hui c'est qu'ils ont fait une analyse complète des 2 100 kilomètres de voiries de la communauté urbaine qui ont été classées en voiries rouges, oranges, vertes et bleues. Les voiries rouges sont les voiries les plus abîmées, elles sont prioritaires sur tout le territoire. C'est pour cela, que l'année dernière, la rue Daniele Casanova et la rue Raoul Pugno ont été refaites. Cette année il est prévu de refaire la rue Victor Hugo et d'autres rues.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : il est question de faire le deuxième tronçon de la rue Pasteur, de faire l'enfouissement, etc.

Monsieur LEMAIRE dit : sachant que le budget de la communauté urbaine est comme celui des communes, plutôt à la baisse.

Monsieur PERRON demande : est-ce qu'on est capable d'évaluer si les 513 000 € de compensation qu'on leur donne tous les ans correspondent à un montant de travaux qui est réaliste sur la commune ?

Monsieur LEMAIRE répond : il ne faut pas rêver là-dessus.

Monsieur PERRON dit : c'est une répartition qui devrait être égale par rapport au montant que chaque commune fournit.

Monsieur LEMAIRE répond : pas du tout. C'est le principe de la communauté urbaine. Il y a 73 communes qui sont dans le même panier, et les 73 communes versent des attributions de compensation qui servent pour l'ensemble des 73 communes. Cela veut dire que pour une commune rurale qui verse 3 000 € d'attribution de compensation, on lui fera peut-être 30 000 € ou 40 000 € de travaux de voirie. Et à contrario nous n'aurons peut-être que 250 000 € ou 300 000 € de travaux réalisés. Et puis l'année prochaine nous pouvons avoir 0.

Monsieur PERRON dit : on peut avoir plus.

Monsieur LEMAIRE dit : voilà.

Monsieur BERTHET-BONDET reprend : ceci dit pour répondre à ta question, on est capable de l'évaluer puisqu'en fait le tableau qui nous a été présenté était chiffré. Donc aujourd'hui, si en effet, les travaux qui nous ont été présentés sont réalisés, on atteindra cette somme, on la dépassera même peut-être. Attendons et nous verrons.

Monsieur PERRON dit : tant mieux, nous l'espérons.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : nous aussi. A priori, il n'y aura pas seulement des réfections de voiries mais également des travaux d'ordre sécuritaire.

Monsieur RÉZÉ dit : je voulais surtout insister sur la sécurité. Cette semaine j'ai vu les travaux qui ont été faits. Du point de vue sécurité ce n'est pas formidable. Certains comportements n'étaient pas normaux. Les travaux sont faits, d'accord, tant mieux, mais la sécurité est la première chose qu'il faut respecter. Il faudra le dire aux entreprises.

Monsieur LEMAIRE dit : certains font des gymkhanas entre les plots.

Monsieur RÉZÉ reprend : oui, et puis pour le personnel qui travaille, il n'y a pas de protection.

Monsieur LEMAIRE dit : oui, je suis d'accord avec toi.

Plusieurs élus (hors micro)

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et aucune Abstention,

Accepte le montant de la correction des AC 2016 selon les éléments ci-dessous :

Estimation	Réalisation	Régularisation
509.702 €	515.443 €	5.741 €

Délibération n° 18 B 41 : Attribution de compensation - Ventilation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur LEMAIRE explique : Il s'agit d'avoir le montant de l'attribution de compensation que nous reverse la communauté urbaine. Cette année, elle nous affecterait 1 062 383 € qui va se décomposer en 1 348 548 €, que nous retrouverons en fonctionnement, et 286 165 € en investissement. C'est ce que vous avez déjà voté dans le budget. Donc l'avantage de cette solution, c'est que cela nous permet d'augmenter notre fonctionnement, mais cela nous baisse notre investissement. Nous avons aussi le choix de ne pas prendre l'AC d'investissement et d'avoir qu'une AC nette de fonctionnement qui aurait été de 1 062 383 €. Je vous propose que nous puissions prendre la totalité de ce qui nous est attribué. De toute façon, nous avons voté le budget avec ces chiffres-là. C'est la délibération qui permettra à la communauté urbaine de nous verser les sommes. Cela reste une attribution de compensation provisoire puisque la CLECT ne s'est pas encore réunie cette année pour définir complètement les charges nouvelles qui seront mises à la charge des communes et donc, en principe, l'approbation d'un nouveau rapport en 2018 avec une nouvelle attribution de compensation sera fixée. Pour Gargenville cela ne devrait pas bouger beaucoup mais pour d'autres communes cela risque d'être assez important. A un moment donné nous verrons peut-être, dans le courant de l'année, une nouvelle attribution de compensation à devoir voter. Pour ce qui est d'aujourd'hui nous en restons là avec les sommes que je vous ai indiquées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil Communautaire CC18_02_08_11 du 8 février 2018 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n° 1 de l'exercice 2018,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du CGI, « 1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes de la commune et du conseil communautaire. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges »,

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération du 02 février 2017, s'est prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement,

Considérant que le Conseil Communautaire, par délibération du 14 décembre 2017, a accepté la possibilité de répartir les AC provisoires 2017 n° 3 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sous réserve de délibérations concordantes des communes intéressées,

Considérant que lors de la séance plénière du 18 décembre 2017, la CLETC a accepté à l'unanimité la possibilité d'affecter une partie des AC en investissement,

Considérant que le Conseil Communautaire par délibération du 8 février 2018 a fixé les AC provisoires 2018 n° 1 et s'est à nouveau prononcé favorablement au principe d'imputation d'une partie des AC en section d'investissement,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et aucune Abstention,

Accepte de ventiler l'attribution de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, comme suit :

AC Fonctionnement	AC Investissement	TOTAL
1.348.548 €	286.165 €	1.062.383 €

Délibération n° 18 B 42 : Charges à répartir sur plusieurs exercices

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Une décision de l'assemblée délibérante est nécessaire pour pratiquer l'étalement des charges et en fixer les modalités (durée...).

L'étalement de la charge s'effectue en 2 étapes :

- transfert de la charge en section d'investissement (émission d'un mandat en section d'investissement à l'article 4818, et d'un titre en section de fonctionnement à l'article 791),
- constatation de la dotation aux amortissements pour l'exercice en cours (émission d'un mandat en section de fonctionnement à l'article 6812, et d'un titre en section d'investissement à l'article 4818).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE ajoute : nous avons souscrit une assurance dommages/ouvrages pour le groupe scolaire Jeanne Couvry et nous vous proposons, comme c'est une assurance garantie décennale, d'étaler la charge à répartir sur plusieurs exercices, donc sur 10 ans. Ce sont les 2 460 € que vous avez vu dans le budget, que nous payerons tous les ans pour cette assurance et il me faut votre accord pour cette répartition.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Adopte la durée suivante :

Nature du bien	Durée d'amortissement
Charges à étaler	
Assurances dommages/ouvrages	10 ans

Délibération n° 18 B 43 : Admission en non-valeur - Budget Ville

Rapporteur : Jean LEMAIRE

L'analyse des factures restant à recouvrer auprès de particuliers, pour les années 2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013-2014-2015, fait ressortir un montant global de 29.781,95 € qui reste irrécouvrable malgré les actions menées par le Trésorier.

Années	Montant en €
2007	842,09
2008	820,68
2009	3.240,15
2010	2.749,86
2011	5.722,19
2012	7.156,99
2013	2.119,64
2014	5.955,63
2015	1.174,72
TOTAL	29.781,95

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant l'impossibilité déclarée, pour les services du Trésor, de récupérer ces sommes auprès des débiteurs,

Monsieur LEMAIRE ajoute : *ce ne sont que des particuliers, principalement des familles qui n'ont pas payé le centre ados, le centre de loisirs, le périscolaire ou la cantine. Quand elles ne payent pas l'un, elles ne payent pas l'autre et tout ce qui suit. Le receveur, au travers des différents listings qu'il nous a fait parvenir, nous dit avoir fait toutes les démarches nécessaires, les poursuites, etc., et ne pas pouvoir recouvrer ces sommes-là. Parfois c'est opposition bancaire et sur salaire négative, débiteur disparu ou introuvable. Vous avez des sommes qui sont inférieures au seuil de poursuite. Quand vous devez 9,70 € on ne poursuit pas. Généralement l'excuse c'est surtout opposition bancaire et sur salaire négative, ou des poursuites sans effet. Dans tous les cas, ces 29 781,95 € auraient été bien dans notre escarcelle mais cela va servir à épurer un montant de dette. Ce que j'avais exprimé en commission des finances c'est que je vais voir pour que lors d'un prochain conseil nous puissions avoir au moins un petit débat là-dessus, pour savoir s'il faut continuer à rentrer dans le jeu des personnes qui ne payent pas. Pour certains, nous voyons que cela dure sur plusieurs mois voire plusieurs années, et savoir s'il faut continuer dans ce sens-là ou ne plus accepter les enfants au centre de loisirs ou au périscolaire. Nous n'avons pas le droit de les refuser à la cantine, mais nous pouvons le faire dans ces structures-là. Il ne faut pas vous dire qu'avec 29 000 € nous nous en sortons, ceci n'est que la partie immergée de l'iceberg, il faut en rajouter 4 fois plus derrière qui sont toujours en cours de recouvrement.*

Madame GROLLEAU dit : *c'est la question que j'allais vous poser puisque vous connaissez le nom des personnes. Je voulais savoir si vous acceptiez toujours les enfants dont les parents ne payent pas le centre ados.*

Monsieur LEMAIRE répond : pour la majorité, les familles n'habitent plus à Gargenville, ou les enfants ne sont plus en âge d'être scolarisés ou d'être dans les centres de loisirs. Par exemple, si un enfant avait 5-6 ans en 2007, aujourd'hui il en a 17-18 et c'est sûr qu'il ne fréquente plus le centre de loisirs ou le centre ados.

Madame GROLLEAU dit : c'est vrai que quand cela dure sur plusieurs mois, il y a peut-être la possibilité de faire quelque chose avant que cela ne devienne des chiffres importants.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est pour cela que nous ferons un petit débat lors d'un prochain conseil, pas aujourd'hui parce qu'il est assez chargé. Il y a celui du mois de juin ou du mois de septembre qui sont des conseils un peu moins chargés. Nous prendrons le temps de faire un débat d'un quart d'heure avec des cas précis, et nous prendrons une disposition qui sera celle de dire que nous acceptons sous conditions ou nous n'acceptons plus. Nous lancerons ce débat et nous verrons bien ce qui en ressort. Il faut que le conseil municipal soit bien en accord avec cette décision-là. Derrière nous avons un autre listing qui nous attend, que j'ai refusé, c'est celui des entreprises où nous avons 13 442 €. Et là je trouve encore plus aberrant que le trésorier ne puisse pas récupérer les sommes.

Monsieur PERRON dit : le risque c'est que ce sont des entreprises qui sont en défaillance, souvent. Il n'est pas possible....

Monsieur LEMAIRE dit : j'entends bien Yann. Je ne vais pas citer le nom d'une entreprise, mais je suis allé sur internet, sur le site du Registre de Commerce et vous voyez que cette entreprise est en liquidation judiciaire depuis un certain temps, qu'il y a un administrateur qui a été nommé pour liquider les biens, etc. Vous vous apercevez qu'en fin de compte, la trésorerie n'a pas inscrit la créance auprès de l'administrateur judiciaire. Alors que tout ce qui est impôt est privilégié, c'est une créance privilégiée. Nous perdons de l'argent bêtement parce que ce n'est pas inscrit. Je suis un peu désolé. Il y a une dizaine de sociétés qui sont concernées, donc nous allons les épilucher une par une, voir ce qui a été fait ou pas, et peut-être qu'à un moment donné nous serons obligés d'y passer. Mais si nous pouvons diminuer les 13 442 €, nous allons essayer de le faire. Je crois même que dans les sociétés, il y en a une qui existe encore et je ne comprends pas que nous ne puissions pas récupérer.

C'est comme la délibération que nous avons prise au dernier conseil pour une admission en non-valeur concernant une taxe d'équipement pour un monsieur qui a construit sa maison et qui n'a pas payé sa taxe locale d'équipement. Il habite toujours la maison et on m'envoie un courrier en me disant que nous n'avons pas à refuser parce que c'est irrécouvrable. Je vais leur répondre à nouveau que le Trésor a la faculté d'inscrire une hypothèque légale sur la maison. Qu'ils inscrivent l'hypothèque légale et nous verrons après. Il vendra forcément la maison dans 10, 15, 20 ans et nous récupérerons l'argent à ce moment-là. Je pense qu'il ne faut pas aller toujours vers la solution de facilité. Aujourd'hui les budgets sont suffisamment serrés pour que nous puissions nous permettre de balancer 30 000 € ici, 15 000 € d'entreprises, etc... c'est de l'argent que les gargenvillois paient et dont ils ne profitent pas.

Monsieur PERRON (hors micro)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Décide d'admettre le montant total de 29.781,95 € en non-valeur.

L'imputation se fera à l'article 6541 du budget de la ville.

Monsieur Lemaire ajoute : Je vous rappelle qu'admission en non-valeur ne veut pas dire que nous ne puissions pas un jour récupérer la somme. Si tant est que certains revenaient dans la région, que le Trésor tombe dessus, nous pouvons toujours récupérer la somme, mais il ne faut pas croire au Père-Noël, ce n'est qu'une fois par an.

Un élu (hors micro)

Délibération n° 18 B 44 : Cession d'un bien sinistré - Indemnisation supérieure à 4.600 €
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Considérant les écritures de cession du véhicule isotherme Citroën « DH-586-YG 78 » acquis le 30/07/2014 pour 16.783,50 €,

Le véhicule a fait l'objet d'un vol alors que celui-ci était confié à la société SODEXO.

Il convient de régulariser les écritures comptables, d'une part pour le remboursement de la société SODEXO (dénomination de l'entreprise signataire : SFRS / société française de restauration et services) au titre de sa franchise pour 5.000 € et, d'autre part, pour le remboursement de la société XL Catlin assurances (l'assureur de la société SODEXO) pour 6.519,99 €.

Le montant global remboursé est de 11.519,99 €.

L'indemnisation d'un bien volé est considérée, en M14, comme une cession d'un élément d'actif.

Vu l'article 2241-1 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens effectués par la commune dès que le montant dépasse 4.600 €,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve la sortie de ce bien de l'actif N° 2014-08.

Délibération n° 18 B 45 : Fixation des tarifs du séjour à Clécy du Centre Ados en Juillet 2018

Rapporteur : Jean-François MARIANI

Dans le cadre des activités d'été, le Centre Ados propose un séjour à Clécy, du lundi 9 au vendredi 13 juillet 2018, pour un effectif total de 23 personnes (20 jeunes + 2 animateurs + 1 directeur de séjour).

- Proposition des tarifs du séjour pour les familles : 200 € le séjour (tranche D avec application du Quotient Familial)

Pour les extra-muros (jeunes dont les parents ou tuteurs ne paient pas la taxe d'Habitation sur la Commune), le doublement du tarif de base sans application du Quotient Familial sera appliqué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE précise : Clécy tout le monde connaît, des générations y sont allées.

Madame GROLLEAU dit : Moi je connais bien parce que mes enfants y sont allés tous les ans pendant pas mal d'années. Ils ont adoré. Juste pour moi le souvenir c'était qu'à l'époque je payais 150 € pour les enfants et là c'est plus. Est-ce pour les mêmes prestations ou est-ce qu'ils ont des prestations encore mieux pour que le prix augmente ?

Monsieur MARIANI répond : Ils n'ont pas de meilleures prestations, c'est tout simplement plus cher.

Monsieur LEMAIRE dit : S'il y a très longtemps...

Madame GROLLEAU répond : Il n'y a pas si longtemps, c'était il y a 3 ans.

Monsieur MARIANI ajoute : il y a 3 ans, c'était à 150 €.

Madame GROLLEAU dit : je disais justement que pendant 2 ans il n'y avait rien eu au centre ados, c'était très bien que cela revienne. D'après ce que j'ai cru comprendre, le prix augmente mais au contraire les prestations sont bien moindres, puisqu'ils dorment dans des tentes, alors qu'avant c'était dans du dur. Ils ne font plus qu'une activité par jour alors qu'avant ils en faisaient 2. Alors pour des prestations bien moindres, cela fait un coût. La commune participe un peu ou pas du tout ?

Monsieur LEMAIRE répond : nous avons un coût de revient de 521 € par enfant.

Madame GROLLEAU demande : 521 € par enfant ?

Monsieur LEMAIRE répond : avec le transport, les animateurs, etc.

Madame GROLLEAU dit : donc la commune paie 321 € par enfant.

Monsieur LEMAIRE dit : vous avez tout compris.

Madame GROLLEAU demande : d'accord. Et avant cela coutait beaucoup, beaucoup plus cher ?

Monsieur MARIANI répond : je n'étais pas là avant.

Madame GROLLEAU dit : après je n'ai pas pu retrouver les factures, mais moi, de mémoire, je payais 150 €.

Monsieur MARIANI dit : la participation était de 150 € effectivement mais le coût global je ne pourrai pas vous le dire.

Madame GROLLEAU poursuit : en tout cas c'est très bien qu'enfin des séjours reviennent au centre ados puisque cela faisait 2 ans sans rien du tout, c'est très bien.

Monsieur MARIANI ajoute : comme cette année ce sera au mois de juillet, l'année prochaine on essayera de faire quelque chose au mois d'août pour que les enfants du mois d'août puissent aussi en profiter.

Madame GROLLEAU dit : je sais qu'il y a 3 ans, Clécy avait été proposé au mois d'août parce que cela était toujours proposé au mois de juillet. Au mois de juillet il y avait régulièrement des listes d'attente alors qu'au mois d'août ils avaient eu du mal à remplir.

Monsieur MARIANI dit : ce n'est pas dit que ce sera à Clécy l'année prochaine. On essayera d'organiser quelque chose pour le mois d'août.

Madame GROLLEAU dit : et juste, par contre, pour expliquer notre vote, puisque nous allons voter contre même si je trouve que c'est bien, c'est simplement pour vous rappeler que le 22 juin 2017 vous aviez présenté la nouvelle grille tarifaire. On s'était opposé pour différentes raisons - je vous invite à vous reporter au procès-verbal, on ne va pas tout vous réexpliquer - et on avait clairement dit qu'on voterait contre toutes les délibérations qui appliquaient la grille tarifaire du quotient familial. Voilà pourquoi nous voterons contre. Nous restons dans notre droite ligne.

Monsieur MARIANI dit : je ne me fatiguerai pas l'année prochaine alors.

➤ Rires dans la salle

Madame GROLLEAU dit : si si continuez, continuez pour les enfants.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 21 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et aucune Abstention,

Fixe la participation des familles pour ce séjour à 200 € (tranche D avec application du Quotient Familial).

Délibération n° 18 B 46 : Autorisation donnée au Maire de signer le marché pour « Construction d'un Centre Technique Municipal à Gargenville »

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Le marché pour « Construction d'un Centre Technique Municipal à Gargenville » a été passé par le biais d'une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret du 25 mars 2016. Les travaux sont répartis en 13 lots.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 03/01/2018, pour remise des dossiers avant le 05/02/2018 à 12 heures.

56 entreprises ont remis une offre dans les délais, concernant un ou plusieurs lots répartis comme suit :

Lot	Désignation	Nombre d'entreprises soumissionnaires
0	Installation de chantier	Voir lot 02
1	VRD	4
2	Gros œuvre-Maçonnerie	11
3	Charpente-Couverture-Etanchéité-Bardage	3
4	Serrurerie-Portes sectionnelles	2
5	Menuiseries extérieures	7
6	Cloison-Plâtrerie-Doublages-Faux plafonds	7
7	Menuiseries Intérieures	5
8	Peinture-Sols souples	6
9	Carrelage-Faïence	6
10	Chauffage-Ventilation-Rafraichissement	7
11	Plomberie-Sanitaire	8
12	Electricité CFO/CFA	7

Après analyse des pièces, sur les 73 offres, 4 offres ont été déclarées irrégulières.

Après analyse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation et négociation, la Commission d'Appel d'Offres du 04/04/2018 a attribué le marché aux entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise attributaire	Montant € HT
0	Installation de chantier	<i>Voir lot 2</i>	
1	VRD	La Francilienne TP	539.526,17
2	Gros œuvre-Maçonnerie	E.C.B SARL	485.000,00
3	Charpente-Couverture-Etanchéité-Bardage	<i>Sans suite</i>	
4	Serrurerie-Portes sectionnelles	SAS COREAL	96.000,00
5	Menuiseries extérieures	TESSALU EURL	75.500,00
6	Cloison-Plâtrerie-Doublages-Faux plafonds	D.B.R.L	46.319,10
7	Menuiseries Intérieures	JPV BATIMENT	20.000,00
8	Peinture-Sols souples	A.VIGNOLA	12.193,00
9	Carrelage-Faïence	DECOCK ET CIE	15.500,00
10	Chauffage-Ventilation-Rafraichissement	TONON SIMONETTI	148.946,21
11	Plomberie-Sanitaire	TONON SIMONETTI	49.900,94
12	Electricité CFO/CFA	AFILEC SARL	165.323,01
TOTAL			1.654.208,43

Monsieur BERTHET-BONDET précise : Le lot n° 3 Charpente-Couverture-Etanchéité-Bardage a été pour le moment classé sans suite. Il sera attribué après. De toute façon c'est un poste qui vient sur le tard dans le chantier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Plusieurs élus (hors micro)

Monsieur BERTHET-BONDET répond : Non 1 654 208,43 €.

Monsieur LEMAIRE dit : 2 000 000 € c'était l'estimation.

Plusieurs élus (hors micro)

Monsieur LEMAIRE demande : vous avez mis le lot 2 dedans ? Nous ne vous donnons que les lots qui ont été adjudés. Le lot 3 a été déclaré sans suite puisqu'il y a eu une petite erreur technique qui a été faite dans le CCTP et nous avons été obligés de relancer la consultation. Nous l'adjuderons lors d'un prochain conseil.

Monsieur LEMAIRE reprend : vous avez pu constater qu'il y a beaucoup d'entreprises plutôt locales, qui sont soit dans les Yvelines, soit dans l'Eure. Sur des estimations, pour certaines entreprises, nous étions un petit peu au-dessus ; pour d'autres nous étions largement en dessous. Ce qui fait que nous aurons un montant total du CTM qui sera aux environs de 6-7% en dessous de l'estimation de la maîtrise d'œuvre. Cela fait un début des travaux au mois de mai et une fin de travaux un an après. Et croyez-moi que les agents attendent cela avec impatience. Ils ont eu l'occasion de voir les plans et ils ont hâte de voir le bâtiment.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 20 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et 1 Abstention (Pierre-Marie DARNAUT),

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces de ce marché avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 04/04/2018.

➤ *Départ de Madame BOZZOLO à 21h36.*

Délibération n° 18 B 47 : Signature d'un avenant N° 2 avec l'entreprise « COLAS », titulaire du marché « Construction d'un groupe scolaire de 11 classes ZAC Les Hauts de Rangiport »

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire des Hauts de Rangiport, dénommé Jeanne COUVRY, il a été convenu de modifier ponctuellement la nature et l'étendue des travaux, de s'ajuster aux désidératas de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage, et/ou aux aléas de chantiers.

Ces modifications ont un impact financier qui se traduit par une évolution en plus et moins-values sur le montant de l'opération, et se déclinent comme indiqué sur le tableau ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Madame GROLLEAU dit : dans le compte-rendu de la Caisse des écoles, puisque j'ai eu un empêchement de dernière minute et que je n'ai pas pu venir, j'ai lu qu'il n'y avait pas de parking prévu devant l'école. Je voulais juste savoir si j'ai bien compris le compte-rendu ou pas ?

Monsieur LEMAIRE répond : oui, il n'y a pas de parking, il y a des places de parking...

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : ... dans la rue.

Madame GROLLEAU dit : là, il y a un parking et on voit que c'est quand même un vrai bazar, alors là-bas qui est une plus grande école, cela va être la folie douce le matin et l'après-midi non ?

Monsieur BERTHET-BONDET dit : c'est un principe de dépose minute.

Madame GROLLEAU dit : quand vous avez des enfants de maternelle, vous ne pouvez pas faire une dépose minute. Il y a un moment où il faut être raisonnable. Même des enfants en primaire, quand ils sont en CM2 je veux bien, mais un enfant de CP vous ne pouvez pas faire une dépose minute. On râle suffisamment auprès des parents qui larguent leur enfant. Cela va vite poser de réels problèmes quand même.

Monsieur LEMAIRE dit : nous faisons aussi le pari qu'une bonne partie des habitants vont habiter proche de l'école et j'espère qu'ils auront la décence de venir à pied.

Madame GROLLEAU répond : oui il y a déjà cela. C'est beau de rêver, c'est bien.

Monsieur LEMAIRE dit : je ne rêve pas Madame Grolleau, si on nous rabâche cela à longueur de journée, d'année, de mois, etc., sur les radios.

Madame GROLLEAU dit : actuellement cela ne se passe pas déjà et puis il y a surtout le fait que, quand les parents travaillent le matin, ils déposent leurs enfants à l'école et de l'école ils partent au boulot donc c'est pour cela qu'ils y vont aussi en voiture. J'ai aussi une autre question, mais je crois que tout à l'heure vous y avez un peu répondu que vous ne saviez pas encore. Combien de classes vont réellement ouvrir à la rentrée ?

Monsieur LEMAIRE répond : nous ne savons pas.

Madame GROLLEAU demande : vous ne savez pas encore ?

Monsieur LEMAIRE répond : nous n'avons pas encore tous les effectifs, nous sommes plutôt à la baisse en estimation par rapport à ce que nous avons envisagé, mais nous attendons la commission des dérogations qui va avoir lieu la semaine prochaine. Cela va fluctuer un petit peu, mais par rapport aux prévisions nous sommes plutôt en deçà.

Madame GROLLEAU dit : du coup il n'est pas possible de faire quelque chose pour mettre un peu plus d'enfants dans cette nouvelle école et éviter de payer des travaux pour faire une espèce de tunnel entre La Fontaine et Molière, qui vont coûter des sous en plus ?

Monsieur LEMAIRE répond : pour l'instant le tunnel n'est plus trop d'actualité, nous sommes en train d'envisager une autre solution avec la directrice.

Madame GROLLEAU demande : du coup il est quand même prévu qu'une quatrième classe s'ouvre là-bas alors que vous allez être en deçà des prévisions ?

Monsieur LEMAIRE répond : Oui Madame GROLLEAU, mais si vous arrivez à faire comprendre aux parents qu'ils peuvent changer d'école, je vous invite à venir à mes côtés tous les jours pour leur expliquer.

Madame GROLLEAU dit : J'explique aussi dans les réunions de parents.

Monsieur LEMAIRE ajoute : Nous devons être proches de la centaine de lettres de dérogation.

Madame GROLLEAU demande : Et pour quelles raisons, parce qu'ils ont leurs copains dans l'école ?

Monsieur LEMAIRE répond : c'est cela

Madame GROLLEAU dit : cela fait des dépenses énormes alors qu'on a une école toute neuve. Dépenser de l'argent et les mettre dans une école où ils sont déjà en surpopulation, c'est un peu dommage.

Monsieur LEMAIRE dit : cela va être un gros travail pour la commission de dérogations. Il y aura des contents et des mécontents forcément. Mais je pense que la commission va établir des règles bien précises et particulières pour accepter certaines dérogations par rapport à d'autres. Mais c'est vrai que la majorité des demandes de dérogations c'est pour ne pas séparer leur enfant de ses copains, et fait exceptionnel, ils ont tous une institutrice qui est extraordinaire, ils en ont jamais eu une comme elle.

Madame GROLLEAU dit : ils ne savent pas qui sera dans la nouvelle école.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est le problème. Ce que ne savent pas les parents c'est qu'il y a des professeurs des écoles qui ont demandé leur mutation dans la nouvelle. S'ils espèrent la retrouver à l'école Corneille ou à l'école Molière, ils vont peut-être être déçus, parce que le professeur sera peut-être descendu dans la nouvelle école.

Un élu (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : Ils ont déjà envisagé celle qu'ils pourraient avoir, et comme on leur a dit tellement de bien, qu'elle était formidable, donc ils se disent « on sait ce qu'on a, on ne sait pas ce qu'on va trouver ». Je pense que c'est la première année que cela va être difficile.

Un élu (hors micro)

Monsieur LEMAIRE dit : quand les enfants partent en vacances, ils se font des copains ; trois semaines après ils les ont quittés, ils ne sont pas traumatisés à vie.

Madame GROLLEAU dit : je suis entièrement d'accord avec vous là-dessus, je trouve que c'est un argument qui n'est pas valable. Il vaut mieux aller dans une nouvelle école qui sera sûrement bien mieux équipée.

Monsieur LEMAIRE dit : vous savez, après les enfants vont passer au collège, ils auront d'autres copains et copines, ils vont passer au lycée, ils auront d'autres copains et copines, ils vont arriver en fac, en lycée professionnel, ou en contrat d'apprentissage etc. Et ils auront oublié ceux de la primaire.

Madame GROLLEAU reprend : le parking reste un réel problème, quand on voit ce qui se passe déjà actuellement, cela va être très compliqué. Le parking, enfin l'absence de parking.

Monsieur LEMAIRE dit : nous verrons. De toute façon c'était aussi une volonté au niveau du cahier des charges de l'aménageur de ne pas créer des parkings à tout va sur la ZAC. C'est un respect de ce cahier des charges.

Madame GROLLEAU dit : sur Gargenville, on a un réel problème de stationnement et je ne trouve pas que ce soit hyper judicieux de ne pas créer de parking.

Monsieur LEMAIRE dit : Vous prenez les 36 logements sociaux qui ont été livrés, vous avez 106 places de parking en sous-sol, vous en avez aujourd'hui 32 ou 33 qui sont occupées. Les 73 autres sont en extérieur parce que les gens ne veulent pas mettre 15 € de location pour un parking.

Madame GROLLEAU dit : Oui, après il y a le problème de la rue Gambetta où les gens ne prennent plus les parkings en sous-sol parce qu'ils ont été vandalisés. Du coup ils disent pourquoi payer, il y a ce problème-là aussi.

Monsieur LEMAIRE dit : vous savez, vous pouvez être autant vandalisés en sous-sol qu'en extérieur.

Madame GROLLEAU répond : Oui mais en fait les gens payent le parking et sont vandalisés, et c'est vrai qu'ils se disent « pourquoi payer ? autant la mettre en extérieur ». C'est leur vision à eux.

Monsieur PERRON demande : il y a un parking pour les instituteurs quand même ?

Monsieur LEMAIRE répond : non parce qu'ils vont venir en vélo.

➤ Rires dans la salle

Monsieur PERRON demande : il n'y a pas de parking pour les instituteurs non plus ?

Monsieur LEMAIRE répond : non.

Monsieur PERRON dit : ah ! d'accord, je pensais qu'il y avait quand même un parking intérieur. Ah ! oui ça va être compliqué alors.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est comme ici.

Plusieurs élus (hors micro)

Monsieur LEMAIRE (se tournant vers Monsieur DARNAUT) ajoute : on nous dit qu'il faut marcher de plus en plus, n'est-ce pas docteur ? que c'est bon pour la santé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 20 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et 1 Abstention (Pierre-Marie DARNAUT),

Autorise le Maire à signer l'avenant N° 2 ci-annexé avec l'entreprise « COLAS », titulaire du marché « Construction d'un groupe scolaire de 11 classes ZAC Les Hauts de Rangipport ».

Délibération n° 18 B 48 : Adhésion à la centrale d'achats Yvelines Numérique sur le segment « Sûreté électronique - Vidéo protection »

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Vu les délibérations du Comité syndical d'Yvelines Numériques :

- en date du 31 janvier 2017 portant sur la création d'une centrale d'achats et ses conditions de fonctionnement, conformément à ses statuts,
- en date du 27 avril 2017 portant sur le transfert de la compétence du Département en matière de vidéo protection, donnant au Syndicat l'opportunité de mutualiser les moyens et de proposer une approche départementale de la protection des biens et des personnes,
- en date du 28 septembre 2017 portant sur le catalogue des services relatif à la « Sûreté électronique - Vidéo protection » ainsi que sur le contrat de services associé,

Considérant que la Commune souhaite se doter d'outils et services de sûreté électronique, et particulièrement un système de vidéo protection et des services associés, pour certains des sites et accès publics sensibles en termes de sécurité sur son territoire,

Considérant qu'il convient dans ce cadre de fixer les modalités selon lesquelles la Commune entend confier à Yvelines Numériques des prestations d'études et de services, ainsi que les prestations que la Commune prendra spécifiquement à sa charge,

Il est convenu que, par la conclusion d'une convention, la Commune devient adhérente de la centrale d'achats d'Yvelines Numériques et pourra, à sa seule initiative, accéder au segment « Sûreté électronique - Vidéo protection » du catalogue de fournitures et de services de ladite centrale d'achats et effectuer des commandes.

La Commune devra s'acquitter à ce titre d'un droit d'entrée, à la centrale d'achats, sur le segment « Sûreté électronique - Vidéo protection » se montant à cinq cents euros (500 €), compte tenu de sa strate démographique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : je peux vous donner un peu plus de détails sur le fonctionnement qui tournera autour de cette future installation de vidéo protection. Ce dispositif fonctionnera sur une analyse en temps réel des images avec déclenchement d'alarmes. C'est-à-dire que la façon précise dont cela va fonctionner c'est que les caméras ne filmeront pas tout le temps mais filmeront sur un incident, sur un déclenchement d'incident. Le stockage et la sauvegarde de ces données issues des caméras, lecteurs ou autres dispositifs, seront reliés à un centre départemental et ne seront en aucun cas reliés à des moniteurs sur Gargenville. C'est-à-dire que la police municipale n'y aura pas accès en direct et Monsieur le Maire non plus. En revanche on pourra demander, en cas d'incident ou en cas de problème quelconque, de pouvoir visionner les vidéos auprès du département. Si certaines personnes aujourd'hui sur Gargenville s'inquiètent de leur liberté, de vie privée, etc., moi j'ai envie de leur dire que la vidéo protection qui va être installée sur Gargenville, ne sera pas pire que de mettre des informations personnelles sur Facebook. Que personne ne s'en inquiète c'est principalement pour faire de la sécurité et il ne sera pas non plus question de faire de la pénalisation de stationnement via ce dispositif. Avez-vous des questions sur le sujet ?

Monsieur PERRON répond : oui j'avais des questions. J'avais lu un courrier à Monsieur le Maire à la fin d'un conseil municipal l'année dernière concernant les dégradations qui étaient opérées, notamment sur la place de la République, et sur l'ensemble du territoire de la commune et les incivilités permanentes qu'on recommence à subir. Le printemps arrive, c'est la montée de sève on va dire. On félicite quand même cette démarche. Par contre j'ai une question concernant le déclenchement automatique, qu'est-ce qui détermine le déclenchement automatique ? Que veut dire automatique ?

Monsieur BERTHET-BONDET répond : aujourd'hui, on a des caméras qui sont très pointues technologiquement parlant. Par exemple, on peut leur dire qu'il y a eu un incident avec une voiture rouge ou portant telle immatriculation, et en rentrant ces données dans une base de données, on est capable au passage d'un véhicule de dire ce véhicule de couleur rouge avec telle immatriculation est passée à tel endroit, à telle heure, etc.

Monsieur PERRON dit : donc cela filme en permanence en fait ?

Monsieur BERTHET-BONDET répond : cela ne filme pas en permanence.

Monsieur MAILLARD dit : un exemple, quand tu es sur un terrain de foot, si tu as quelqu'un, un individu qui tombe au sol, la caméra va le détecter et va rechercher les images 30 secondes avant et cela permet de visionner la scène qu'il y a eu avant. Idem pour les accidents, on peut configurer les caméras pour que, dès qu'il y a un choc ou quelqu'un qui crie dans la rue, la caméra (un dôme 360°) va capter le son ou le mouvement. C'est ni plus ni moins ce que tu as sur la ligne 1 du métro, les portes palières qui s'ouvrent et automatiquement il va rechercher la caméra, l'incident qu'il y a à ce moment-là. C'est des caméras intelligentes. C'est une nouvelle génération qui arrive.

Monsieur PERRON demande : donc cela mémorise quand même à partir du moment où cela déclenche un enregistrement ?

Monsieur MAILLARD répond : cela enregistre en continu, mais tu ne peux pas tout visionner, tu peux visionner uniquement quand il y a un incident.

Monsieur PERRON dit : donc si incident, il y a recherche sur les enregistrements.

Monsieur MAILLARD dit : tu choisis différents scénarios qui t'intéressent, dans une rue, dans un terrain, dans le Parc d'Hanneucourt. S'il y a un incident, s'il y a un problème dans l'aire de jeux, la balançoire qui tombe ou quelque chose comme cela, du coup la caméra va rechercher cette vue-là. Ce sont de gros serveurs derrière qui tournent, c'est énorme.

Madame GROLLEAU demande : et donc il est possible de rechercher si on voit un nouveau graffiti apparaître, il est possible de savoir qui l'a fait alors ?

Monsieur BERTHET-BONDET répond : si on a une caméra à cet endroit-là oui.

Madame GROLLEAU demande : justement c'était une autre question aussi, à priori vous avez déjà prévu où elles seraient et combien il y en aurait ? Où ce n'est pas encore...

Monsieur BERTHET-BONDET répond : ...en fait pour le moment on a répertorié une dizaine de sites, c'est quelque chose qui est à affiner et sachez qu'on a jusqu'à la fin de l'année pour lancer les études, donc on a encore un peu de temps pour affiner notre projet. 10 sites, cela veut dire peut-être 30 ou 40 caméras, on ne sait pas comment elles seront positionnées donc cela dépendra aussi du coût que cela générera. Il vaut mieux commencer petit. On aura quelque chose qui sera évolutif donc on pourra au fil du temps étendre le réseau et on verra, suivant le budget que cela représentera, ce que l'on pourra faire. Mais effectivement aujourd'hui on a déjà répertorié une dizaine de sites.

Monsieur PERRON dit : on réfléchissait à savoir ce qu'on allait voter, mais comme on l'a aussi demandé on va voter pour et on sait bien qu'aujourd'hui ces installations deviennent presque indispensables. La pression de l'ensemble des citoyens pour avoir une vie sécurisée sans subir d'agression ni de harcèlement est de plus en plus prégnante auprès des municipalités. Malgré que ce soit aussi, d'une certaine manière, quelque chose de négatif, à être espionné en permanence, avoir ces caméras ce n'est pas forcément bon signe. Finalement on n'a peut-être pas vraiment le choix. On peut encore en avoir la preuve sur l'enquête de la petite Maëlys qui a été bien alimentée grâce aux caméras de surveillance qui étaient dans un petit village de montagne, petite caméra qui permet aussi d'ouvrir l'enquête à un niveau qu'elle n'aurait pas pu atteindre sans cette caméra.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : je pense effectivement du pour et du contre sur le sujet, mais néanmoins cela reste quelque chose, nous le pensons, d'efficace.

Monsieur PERRON dit : on l'espère parce qu'il y a une demande.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats Yvelines Numériques, sur le segment « Sûreté électronique - Vidéo protection »,
- Engage les 500 € correspondant aux droits d'entrée.

Délibération n° 18 B 49 : Adhésion à la centrale d'achats Yvelines Numérique sur le segment « Numérique pour l'éducation »

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Monsieur LEMAIRE explique : C'est la même chose mais pour l'éducation. Nous n'allons pas tout relire.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : un détail que je n'ai pas donné sur le segment vidéo surveillance, c'est que les 500 € sont pour une année et c'est tacitement reconductible jusqu'à 3 ans. On est dans la même prestation, on aura effectivement sur le segment numérique des prestations de service et d'étude. Ce segment numérique est intéressant, notamment pour la nouvelle école puisqu'il est question d'installer des TNI, d'installer peut-être des tablettes, de l'informatique, que ce soit en Wi-Fi ou en réseau filaire. C'est aussi principalement pour cela que l'on y a adhéré. Le côté intéressant aussi c'est que ce dispositif inclus un poste de pré-équipement et une prise en main nous permettant un retour d'usage à Yvelines Numériques de manière temporaire, et on peut effectuer ces prestations de prêt par bloc de 6 à 12 semaines préalablement à un achat. Donc on peut tester les produits au préalable et si on est satisfait on peut les acheter ou non. C'est quand même un vrai plus.

Monsieur PERRON demande : c'est dans une procédure d'achat groupé de toute façon ?

Monsieur BERTHET-BONDET répond : oui.

Monsieur PERRON dit : avec une prise en garantie, des équipements qui seront installés ?

Monsieur BERTHET-BONDET répond : de la maintenance, etc.

Monsieur PERRON demande : c'est au-delà de ce que l'on signe dans la convention. Après ce sera des prestations qui seront chiffrées par rapport à des demandes précises et cela rentrera dans une délibération ?

Monsieur BERTHET-BONDET répond : tout à fait, on a un catalogue tarifaire qui reprend toutes ces prestations qu'elles soient d'étude, d'installation, de maintenance, d'achat de mobilier urbain, etc.

Monsieur LEMAIRE propose : si vous le permettez, nous rajouterons dans les délibérations que le droit d'entrée est prévu pour 3 ans maximum, cela évitera que nous en reparlions tous les ans.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : c'est pour cela que je l'ai indiqué verbalement.

Monsieur LEMAIRE dit : oui mais il faut que nous le précisions dans les délibérations.

Vu la délibération du Comité syndical d'Yvelines Numériques en date du 31 janvier 2017 sur la création d'une centrale d'achats et ses conditions de fonctionnement, conformément aux statuts,

Considérant qu'Yvelines Numériques a mis en œuvre, avec l'aide notamment du Département et des Collectivités territoriales intéressées, une centrale d'achats d'outils et compétences numériques, en lien avec la communauté éducative en charge des aspects pédagogiques, et dans le respect des directives arrêtées par les services territorialement compétents du Ministère de l'Éducation Nationale,

Considérant que la Commune souhaite acquérir des outils pédagogiques numériques pour équiper le groupe scolaire Jeanne COUVRY,

Considérant qu'il convient dans ce cadre de fixer les modalités selon lesquelles la Commune entend confier à Yvelines Numériques des prestations d'études et de services,

Il est convenu que, par la conclusion d'une convention, la Commune devient adhérente de la centrale d'achats d'Yvelines Numériques et pourra, à sa seule initiative, accéder au segment « Numérique pour l'éducation » du catalogue de fournitures et de services de ladite centrale d'achats et effectuer des commandes.

La Commune devra s'acquitter à ce titre d'un droit d'entrée, à la centrale d'achats, sur le segment « Numérique pour l'éducation » se montant à cinq cents euros (500 €), compte tenu de sa strate démographique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achats Yvelines Numériques, sur le segment « Numérique pour l'éducation »,
- Engage les 500 € correspondant aux droits d'entrée.

Délibération n° 18 B 50 : Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures 2019-2022

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a adhéré, en 2015, au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022 et a, notamment, pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics,
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- de télétransmission des flux comptables,
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols,

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique,
- la fourniture de certificats électroniques,
- la mise en place d'un système de convocation électronique,
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence, ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{ère} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document, et autoriser le Maire à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Monsieur PERRON ajoute : *C'est quelque chose qui est pris en charge par le CIG, qui est un établissement public. La sécurisation des données sera prise en charge, c'est un organisme d'état.*

Monsieur LEMAIRE dit : *Nous n'allons pas confier cela à n'importe qui. Je pense que cela va dans le bon sens, et quand je vois le nombre de parapheurs que je signe par semaine, s'il peut diminuer de moitié ce sera déjà bien.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Délibération n° 18 B 51 : Contrat de mandat auprès d'une plateforme de crowdfunding pour le financement d'un projet culturel

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur LEMAIRE rappelle : *Si vous vous souvenez, nous avons touché une subvention sur la réserve parlementaire qui n'existe plus aujourd'hui, de 8 000 € pour la réalisation des bustes de Nadia et Lili Boulanger. Depuis, nous avons reçu un certain nombre de dons et, pour compléter ceux-ci, nous vous proposons de passer un mandat avec une plateforme de participation financière que l'on appelle « crowdfunding ». Cette plateforme s'appelle « Dartagnans », vous pouvez voir sur Internet ce qu'ils réalisent. Ils réalisent surtout beaucoup de choses pour les collectivités, des rénovations de statues jusqu'à des gros projets comme la rénovation de la maison Bizet à Orgeval qui a été acquise par le département pour 900 000 €. Ils ont mis les premiers travaux sur cette plateforme et ont récupéré 1 250 000 €. Cela fonctionne si nous récupérons les 6 000 € sinon nous n'avons rien. Cela permet aux personnes qui donnent de bénéficier de réductions fiscales de 66% sur les dons.*

Monsieur PERRON dit : *6 000 € c'est l'objectif de dons, donc s'il n'est pas atteint il n'y aura rien. Sur un montant global de combien pour les 3 bustes ?*

Monsieur LEMAIRE répond : *Environ 25 000 €, mais là nous ne partirions que sur Nadia et Lili Boulanger.*

Monsieur PERRON demande : *c'était 2 ou 3 ?*

Monsieur LEMAIRE répond : on début c'était 3 bustes soit 25 400 € au total.

Monsieur PERRON dit : moins 6 000 €, moins la réserve parlementaire qui a déjà donné de l'argent.

Monsieur LEMAIRE dit : oui 8 000 €.

Plusieurs élus (hors micro)

Monsieur LEMAIRE dit : et nous avons déjà reçu en dons 1 680 €. Si nous percevions les 6 000 € nous pourrions réaliser les bustes de Nadia et Lili Boulanger, et nous verrions pour relancer une deuxième consultation pour le buste de Raoul Pugno.

Monsieur PERRON dit : moins le crowdfunding et la subvention, il resterait à la charge de la commune un montant de 11 400 €.

Monsieur LEMAIRE dit : pas tout à fait. Nous sommes à 16 000 € aujourd'hui.

Monsieur PERRON dit : j'ai compté pour les 3, pardon.

Monsieur LEMAIRE dit : L'objectif c'est que la commune ne dépense pas plus de 20 %. Allez sur le site Dartagnans sur internet vous verrez que cela fonctionne très bien.

Dans le cadre du développement du projet des Maisonnettes, la Ville de Gargenville a élargi les recherches habituelles de financement et a, d'ores et déjà, sollicité le secteur privé et les particuliers.

Dans la continuité des actions précédemment menées, la Ville de Gargenville souhaite mandater la plateforme de crowdfunding (financement participatif) « Dartagnans », afin de lancer une campagne de dons pour réaliser le moulage en bronze des bustes de Nadia et Lili Boulanger.

L'objectif de dons est fixé à 6.000 €. Dans le cadre du mandatement de la plateforme par la Ville, une commission comprise entre 8 % et 9 % du montant des dons sera appliquée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la délibération n° 15 D 57 qui autorise l'opération de mécénat en direction du secteur privé et des particuliers dans le cadre du projet culturel et patrimonial des Maisonnettes,

Vu le décret 2015-1670 du 14 décembre 2015 relatif à la faculté des collectivités territoriales de mandater un organisme tiers pour l'encaissement de ses recettes, dans le cadre d'une opération de financement participatif,

Vu le contrat de mandat type ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 20 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET) et 1 Abstention (Pierre-Marie DARNAUT),

- Autorise le Maire à mandater la plateforme de crowdfunding « Dartagnans » pour la perception des fonds et l'émission des reçus fiscaux, et à signer le contrat de mandat ci-annexé,
- Autorise le Maire à transmettre sa signature électronique à la plateforme de crowdfunding pour l'émission des reçus fiscaux.

Délibération n° 18 B 52 : Demande de renouvellement de licences d'entrepreneur de spectacles vivants

Rapporteur : Marie VIALE

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance par l'autorité administrative compétente, aux personnes physiques concernées, d'une licence d'une ou plusieurs catégories.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15B35 en date du 9 avril 2015 portant sur la demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

Vu l'arrêté de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) d'Ile-de-France en date du 22 juin 2015 accordant à Monsieur Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, les licences suivantes :

- Licences temporaires d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie (exploitant de lieu) n° 1-1085608, n° 1-1085609, n° 1-1085610 et n° 1-1085611,
- Licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2^{ème} catégorie (producteur de spectacles) n° 2-1085606,
- Licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3^{ème} catégorie (diffuseur de spectacles) n° 3-1085607,

Considérant les différents spectacles vivants proposés par la commune de Gargenville,

Considérant que les licences ci-dessus mentionnées arrivent à échéance,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Demande le renouvellement auprès de la DRAC des licences de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Délibération n° 18 B 53 : Avis sur l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) 2018-2023 de Grand Paris Seine & Oise

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Les études relatives à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) de GPS&O sont achevées : ce projet de PLHi est le fruit d'un important travail de concertation avec les communes et les différents partenaires de l'habitat. Le PLHi est constitué d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions, précisant notamment le volume de production de logements décliné par commune.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe au territoire un objectif de 2.300 logements autorisés annuellement.

La Communauté Urbaine retient cet objectif de 2.300 logements autorisés par an, en cohérence avec la moyenne de production observée sur la période 2006-2014 (2.290 logements mis en chantier en moyenne par an).

Pour la période 2018-2023, un volume de 2.600 logements susceptible d'être annuellement autorisé annuellement (15.700 logements en 6 ans) a été identifié par les communes, dont 5.878 logements sociaux (38% de la production neuve). Il s'agit bien d'un potentiel d'autorisations délivrables sur la durée du programme, tel qu'il résulte du recensement des projets communaux. La priorisation du développement résidentiel pour respecter l'objectif de 2.300 logements autorisés annuellement, assortie de politiques publiques cohérentes, constitue le premier enjeu du PLHi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat (article R.302-1, R.302-1-1 à R.302-1-4, R.302-2 à R.302-13),

Vu la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain),

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot 1 »,

Vu la loi du 27 janvier 2017 dite « Loi Égalité Citoyenneté »,

Vu la délibération du 12 mai 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine GPS&O du 29 mars 2018 donnant un avis favorable à l'arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique et Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE explique : aujourd'hui tout EPCI qui a plus de 20 000 habitants est tenu de produire, auprès de l'Etat, un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) qui engage la communauté à produire un certain nombre de logements sur une période de 5 ans, et là c'est sur la période 2018-2023. Donc nous ne vous avons donné qu'un extrait du PLHi. La totalité du document fait 528 pages et vous avez la possibilité de venir le consulter si vous voulez. Cela reprend le diagnostic complet de l'ensemble des 73 communes de la communauté urbaine, les obligations que l'Etat a mis à la charge de la communauté urbaine de produire 2 300 logements par an, sans compter le diffus, et que les communes qui sont carencées au niveau des logements sociaux puissent aussi s'approcher le plus possible de leurs 25% de logements sociaux. Et celles qui ne le sont pas, comme Gargenville, puisqu'aujourd'hui nous sommes à environ 17 %, puissent aussi produire plus de logements sociaux que prévu. Le préfet nous oblige à construire, pour la période 2018-2019, 107 logements sociaux sur la commune. Et il nous en faut encore 259, au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur PERRON dit : ces chiffres sont intégrés aux 328 qui sont dans le programme de la CU. Et le diffus aussi ?

Monsieur LEMAIRE dit : le diffus n'est pas pris en compte dans le PLHi mais il nous pénalise parce que, lorsque nous construisons 4 maisons, nous avons un logement social en plus.

Monsieur PERRON dit : donc ce n'est que pour le collectif, hors diffus.

Monsieur LEMAIRE : dans la monographie de Gargenville, la première période quinquennale, il y avait l'obligation de construire 408 logements. Après négociation, nous sommes descendus à 328. Ce n'est pas une obligation de les faire, c'est une programmation qui est soumise. Une commune peut construire plus qu'elle n'a prévu ou moins que ce qui lui a été indiqué, sauf qu'au final il faut que cela fasse toujours 2 300 logements par an.

Un élu (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : si vous vous souvenez, au niveau du PLU nous disions toujours que le point mort de la ville c'était de construire 50 logements par an. Si nous construisions 50 logements par an sur la commune, nous n'augmentons pas la fiscalité. A partir du moment où nous dépassons le nombre de 50 logements, nous avons de la fiscalité supplémentaire. Nous pouvons être pénalisés avec la DGF puisque, même en ayant plus d'habitants, nous gagnons moins. L'objectif c'est aussi celui-ci. Si nous ne construisions plus de logements sur la commune, fiscalement nous baisserions en produit et à un moment donné il faudrait trouver d'autres solutions pour pouvoir assurer le budget.

Monsieur PERRON dit : maintenant c'est de savoir comment ils vont être intégrés et sur quel programme. Il y a un plan prévisionnel sur la dernière page et on voit que, par rapport au programme qui avait été notamment abordé sur le dernier conseil avec l'EPFY et qui sont intégrés dans ce plan, il y en a d'autres qui ont été rajoutés.

Monsieur LEMAIRE répond : non il n'y a pas eu de rajout, tout au contraire.

Monsieur PERRON demande : le projet n° 385, les anciens ateliers municipaux, était dans le programme de l'EPFY ?

Monsieur LEMAIRE répond : non c'est un programme que nous avons mis dans le PLHi. La liste vous l'avez. Ce qui a été prévu dans les 328 c'est :

- le lot C sur la ZAC des Hauts de Rangiport pour 52 logements
- le Cœur de Ville 80 logements
- les Hauts de Rangiport, le lot F, 36 logements, c'est un bâtiment pour adultes handicapés
- l'opération Lemaire, celle-ci c'est l'EPFY : 100 logements
- 55-57 Rue Lucie Desnos, c'est le terrain Tuffigo seul, en réalité cela s'étendra un peu plus de chaque côté
- l'ancien CTM : 20 logements

Les années de constructions sont un peu erronées aujourd'hui. Si vous prenez le « Cœur de ville » Mademoiselle Dosne, ce n'est pas avant 2021-2022 où éventuellement il pourra se passer quelque chose. Sur la rue Jean Lemaire c'est pareil, 2021 me paraît trop court aujourd'hui compte tenu que l'EPFY n'a pas encore acheté un seul terrain.

Monsieur PERRON dit : je sais

- Rires dans la salle

Monsieur LEMAIRE reprend : le temps qu'elle fasse toutes les acquisitions, il va se passer un peu de temps. Il est possible que dans les 5 ans il soit fait ce nombre de logements, comme il est possible que nous n'y arrivions pas ou que nous le dépassions.

Monsieur PERRON demande : quelle marge de manœuvre a-t-on pour interférer sur les différents programmes que pourrait nous imposer le PLHi ?

Monsieur LEMAIRE répond : le PLHi il n'impose rien.

Monsieur PERRON dit : non mais il prévoit des périmètres, et il détermine un nombre de logements minimum à construire sur un programme de 5 ans.

Monsieur LEMAIRE dit : cela reste notre décision de faire ou ne pas faire. A un moment donné si vous avez lu, dans la monographie on vous dit : « dans le cadre du PLUi, mettre en place des outils (périmètres de sursis à statuer ou autres) pour limiter la construction neuve en diffus, de nature à ne pas accroître la pression sur les équipements (réseaux, transports, scolaires ...) de la commune ».

Monsieur PERRON dit : limiter le diffus, cela paraît impossible étant donné qu'aujourd'hui beaucoup de foncier disponible pour le diffus, c'est souvent la division de terrains existants.

Monsieur LEMAIRE dit : tout va dépendre de ce que va définir le PLUi, qui est en phase d'élaboration, et pour lequel il y a un séminaire le 9 avril à la CU pour voir ce qu'ils ont envisagé pour le secteur de Gargenville-Issou-Porcheville. A priori, nous allons nous calquer majoritairement sur le PLU de Gargenville, sur ce qui a été voté le 13 décembre 2013. Est-ce qu'après, certains d'entre eux passeront en terrain, en sursis à statuer, etc... Nous mettrons des zones protégées.

Monsieur PERRON dit : en réserve foncière pour l'avenir.

Monsieur LEMAIRE répond : c'est ce que j'ai demandé, par exemple, pour le terrain Albert Camus, pour que nous sortions de l'OAP et que nous en fassions un terrain dont nous ne ferons rien, pour l'instant. Mais par contre, que nous essayions de réactiver la zone d'activité du Moulin à vent.

Monsieur PERRON demande : mais c'est toujours au bon vouloir d'une commission ? Les demandes que tu serais susceptible de faire auprès de la CU pour limiter ou extraire un terrain du PLHi sont déterminées selon quels critères ? C'est à eux de décider ?

Monsieur LEMAIRE répond : le maire a encore un petit peu son mot à dire, nous avons le droit de faire des propositions, qui seront acceptées ou non.

Monsieur PERRON demande : c'est ce que je voulais savoir, comment elles sont acceptées ou pas ?

Monsieur LEMAIRE dit : après il y a l'intérêt général, comme aujourd'hui la communauté urbaine c'est 73 communes, donc il faut que toutes les communes parlent d'une même voix concernant le PLUi. On ne peut pas adapter le PLUi d'une commune par rapport à une autre. Quand vous verrez le PLUi d'Issou, de Porcheville, de Limay, de tout notre secteur, vous aurez des points de ressemblance sur toutes les communes. Il y a des zones similaires qui sont créées avec les mêmes facultés de construire, les mêmes aménagements qui seront prévus. On ne diversifie pas le nombre de zones, au contraire, on essaye plutôt de les diminuer et de les étaler sur l'ensemble des 73 communes. La difficulté de la communauté urbaine est d'avoir des grosses villes comme Poissy ou Mantes, des villes périurbaines que sont Gargenville, Epône, Mézières, et des communes rurales. Et il faut que tout cela puisse s'accorder autour d'un même document avec des mêmes règles de construction pour tout le monde. Aujourd'hui à titre d'exemple, la communauté urbaine envisage de pouvoir augmenter la constructibilité des immeubles jusqu'à 4 étages parce que l'Etat impose, dans le cadre du PLUi, la préservation de toutes les zones agricoles, donc interdiction de construire sur les zones agricoles. Et aux dernières nouvelles, on avait encore 85 hectares de zones agricoles à récupérer sur l'ensemble de la communauté urbaine. Cela veut dire qu'il y a des terrains qui, potentiellement, pouvaient être passés en terrain à bâtir et qui vont repasser en terrains agricoles. Cela veut dire aussi que, s'il y a moins d'espaces pour construire, il va falloir davantage construire la ville sur la ville.

Monsieur PERRON dit : densifier sur ce qui existe. Il y a aussi un potentiel de rénovation urbaine sur les bâtiments qui sont plus ou moins hors d'âge en termes d'isolation ou d'aménagement, ou qui paraissent non adaptés aux exigences modernes d'habitat. Le potentiel peut aussi être là comme on peut le voir sur certaines zones comme Vaux, Triel, où ils rasant des quartiers entiers pour construire du neuf.

Monsieur LEMAIRE dit : Que nous le voulions ou non, que nous soyons pour ou contre, c'est malheureusement ainsi que cela se passera dans l'avenir. Dans les prochaines décennies vous verrez de plus en plus de quartiers disparaître pour laisser place à des constructions collectives.

Monsieur PERRON dit : comme cela a pu se passer dans les villes de la proche couronne parisienne. On avait des strates d'habitations comme les nôtres ici il y a 40 ans, et aujourd'hui ce ne sont que des immeubles de 5 étages.

Monsieur LEMAIRE ajoute : et je vous garantis que, si demain nous passons sous l'égide de la grande métropole qui serait l'Île-de-France, là on sera complètement dans la surréalité parce que, quand on voit déjà tout ce qui est prévu dans le grand Paris, ce sera étendu à la grande métropole et à mon avis nous n'en discuterons même plus autour de cette table. Ce ne sera même plus de notre ressort. C'est un constat un peu difficile à admettre, je le comprends. Nous pouvons tous voter contre le PLHi.

Monsieur PERRON dit : le tout c'est de le faire accepter et de ne pas mentir ni d'essayer de détourner la réalité quand on s'exprime de manière publique pour des intentions qui sont diverses. Le but c'est d'être le plus clair possible et de ne pas exacerber les peurs chez la plupart des habitants de voir leurs biens se dévaloriser ou de voir transformer leur environnement quotidien. Je pense que la difficulté elle est là. C'est un sujet très délicat, on le voit bien, dès qu'il y a des débats ou des élections, tout se cristallise sur ce genre de sujet et souvent à mauvais escient. Et c'est pour cela que je pose certaines questions, notamment sur le pouvoir du maire de pouvoir négocier ou de ne pas pouvoir négocier sur la pression exercée par tous ces organismes.

Monsieur LEMAIRE dit : l'avantage c'est qu'à l'instant T nous ne connaissons pas les conditions, mais maintenant nous les connaissons. Je te rejoins complètement, il sera difficile de pouvoir avoir un autre discours par rapport à ce que nous savons aujourd'hui.

Madame GROLLEAU ajoute : je voulais faire une petite remarque pour revenir à l'école. 328 logements en plus, l'école va bien vite devenir trop petite, donc heureusement que vous êtes passés de 8 à 11 classes.

Monsieur LEMAIRE dit : Madame GROLLEAU, les 328 logements ce ne sont pas que sur la ZAC des Hauts de Rangiport.

Madame GROLLEAU dit : je ne dis pas cela, mais il y a un moment où il va y avoir un besoin d'école en plus. Forcément si la ville s'agrandit, donc heureusement que vous avez un peu agrandi école. C'était juste une remarque au passage. Cela ne sera pas suffisant.

Monsieur LEMAIRE dit : de toute façon, il y a une réserve foncière qui est prévue pour l'agrandissement.

Madame GROLLEAU demande : à ce moment-là pourquoi, ne pas avoir gardé le projet initial ? si c'est pour revenir à cela, c'est un peu dommage.

Monsieur LEMAIRE répond : simplement parce que, si nous avons gardé le projet initial, nous n'aurions rien fait sur la commune. En investissement, nous n'aurions fait que l'école. L'investissement qui était prévu sur l'ancien mandat au niveau de l'école, c'est exactement le montant des investissements que nous réalisons aujourd'hui en faisant un groupe scolaire, un CTM, un pôle social. Ce sont des choix que vous ne partagez peut-être pas.

Monsieur PERRON dit : c'était un projet unique, certes qui était un petit peu plus grand, mais le budget n'était qu'une estimation à l'époque. Ce n'était pas le budget définitif, et l'intérêt était d'avoir fait une vision à plus long terme pour éviter d'avoir à succéder des périodes de travaux et refaire un projet. Et j'imagine que, si on devait d'ici 10 ans calculer les coûts qui ont été ceux de notre projet, du votre et de ceux qui seront nécessaires dans le futur, je pense qu'on serait bien au-delà de ce qu'on aurait pu avoir si on était resté sur un projet plus grand dès le départ.

Monsieur LEMAIRE dit : je ne me risquerai pas à ce calcul.

Monsieur PERRON dit : je m'y tenterai peut-être un jour.

Monsieur RIBOT dit : je souhaitais intervenir, peut-être rebondir sur les propos de Yann qui disait tout à l'heure qu'il fallait peut-être chercher quelques arguments à donner à l'Etat et à ceux qui nous organisent ce projet. J'ai essayé d'en rassembler quelques-uns et si vous me permettez, j'aimerais bien vous les faire partager. On nous rabat les oreilles avec le besoin de mixité sociale et la question que je me pose c'est : où va être la mixité sociale pour Gargenville ? Les Yvelines comptent 105 communes de plus de mille foyers fiscaux, avec une moyenne de revenu fiscal pour les Yvelines de 38 100 €. Gargenville est la 19^{ème} commune la plus pauvre des Yvelines sur ces 105. On a une moyenne de revenu fiscal de 25 800 €, c'est-à-dire environ 30% en-dessous du revenu fiscal des Yvelines pour ce type de commune. Parmi les 20 communes les plus pauvres, Gargenville est donc placée 19^{ème}, on a dans notre secteur Les Mureaux, Mantes-la-Jolie, Limay, Mantes-la-Ville, Meulan, Aubergenville...

Monsieur LEMAIRE intervient : nous ne jouons pas dans la même cour. Il faut comparer les communes de même strate. Nous ne pouvons pas comparer Mantes avec Gargenville.

Monsieur RIBOT reprend : ce sont dans les classements donnés par Le Parisien, ils valent ce qu'ils valent. Aubergenville, Porcheville, Flins, sur la strate de 1000 foyers fiscaux et plus, on a 9 communes sur notre territoire et on va nous parler de mixité sociale ? mais où elle est la mixité sociale ? où est-elle quand on est déjà, dans le territoire, complètement appauvri ? on a subi la désindustrialisation, on est en train de nous combler nos friches industrielles par du logement de cette nature. Je voudrais continuer les propos que je donne en relevant les chiffres qui étaient donnés page 52 et 35 du document qui nous a été fourni. Je retiens 3 communes qui me semblent peut-être un petit peu intéressantes à argumenter. Gargenville et j'ai retenu Epône qui, pendant toute l'ère Samitier étaient finalement des communes très proches, à la fois en nombre d'habitants et en revenus. Et j'ai retenu Verneuil-sur-Seine, la commune de notre président de communauté urbaine. Verneuil est à 37 800 € de revenu imposable, 67% des foyers fiscaux de Verneuil sont imposés et ils ont dans le programme que l'on nous montre page 35, 245 logements sociaux pour le programme 2018-2023 sur 842, c'est-à-dire 29% de leur programme immobilier. Quand on regarde Epône, ils sont à 31 100 € de revenu imposable moyen, cela représente 60% du nombre de foyers fiscaux sur la commune, ils ont un programme immobilier pour la période 2018-2023 de 221 logements sociaux sur 422, c'est-à-dire 52% de leur programme immobilier. Sur Gargenville, on est à 28 100 €, 57,5% de foyers fiscaux imposables, c'est-à-dire bien moindre, quasiment 10% de moins que Verneuil sur Seine, on a un programme immobilier de 284 logements sociaux sur 328, c'est-à-dire 87% de ce que l'on va construire. Sur les Yvelines, on est à 38 100 € de revenu moyen c'est-à-dire 10 000 € de plus que Gargenville et on va nous parler de rééquilibrage et mixité sociale ? Excusez-moi mais je ne vois pas où est la mixité sociale dans le jeu, que je qualifierais de dégueulasse, qu'est en train de nous imposer l'Etat. Mitterrand utilisait la formule en son temps et parlait de la force injuste de la loi, et je crois qu'en ce moment il est en train de nous imposer quelque chose de parfaitement cynique et de parfaitement dégueulasse. Je ne peux pas, vis-à-vis d'un électorat... La gamelle de Madame Delpeuch n'était pas une bonne gamelle, cela fait 4 ans qu'on se la farcit et cela fait 4 ans que je la mange avec très peu d'appétit. Et au bout de 4 ans on va nous expliquer qu'il va falloir ressortir le faitout et touiller la gamelle ?

Monsieur PERRON dit : je tenais à rebondir sur ce que tu disais Xavier. La gamelle de Madame Delpeuch lui a été imposée comme elle est imposée à Jean. Sur les friches industrielles, l'Etat prend la main dans 99% des cas à moins de trouver des investisseurs fonciers, et c'est le cas dans les zones où la valeur ajoutée est la plus forte, dans les départements proches de Paris, mais ce n'est pas le cas dans notre ville. La valeur ajoutée sur les bâtiments ici est très faible par rapport à ce qu'on peut trouver dans le 92. Le seul moyen de construire un projet comme on l'a construit, et j'y ai participé aussi, était de laisser l'EPFY prendre la main et la mixité. Elle est ce qu'elle est, chacun peut en juger par rapport à son état d'esprit et à ses sentiments, mais je ne pense pas que ce soit quelque chose qui va défigurer la ville de manière...

Monsieur RIBOT dit : ...nos communes sont déjà dans les communes modestes au niveau yvelinois, et on est en train de vouloir lui imposer la misère.

Monsieur LEMAIRE répond : tu sais ce que j'en pense, nous l'avons déjà évoqué ensemble. Je trouve que malgré tout, il y a quand même une population importante aujourd'hui qui a besoin de se loger. Pour donner un exemple, aujourd'hui j'ai fait 7 rendez-vous. Sur les 7, j'ai eu 5 demandes de logement et quand vous voyez les personnes qui viennent vous solliciter un logement et qui se mettent à pleurer dans votre bureau parce qu'ils n'ont pas de solution et qu'ils attendent un logement social, vous réfléchissez à deux fois avant de dire une bêtise et vous avez envie d'aider ces gens-là. Après, la mixité sociale se fait au niveau de chaque commune. A Gargenville, la mixité sociale elle existe parce qu'il y a des gens qui gagnent bien leur vie, des gens qui la gagnent moins bien. Il y a des gens qui sont de tous niveaux sociaux et tout le monde s'accorde bien. Effectivement nous pouvons comparer avec Verneuil, mais Verneuil c'est un autre pouvoir d'achat, c'est une autre mixité sociale qui existe avec d'autres....

Monsieur RIBOT continue : parce qu'ils ont cette logique de distiller, quand ils sont à 29% du programme immobilier en logements sociaux.

Monsieur LEMAIRE dit : à Verneuil ils sont déjà à leur 25%.

Monsieur RIBOT poursuit : j'ai eu l'occasion il y a quelques années de travailler à Verneuil, j'ai eu l'occasion d'en discuter de ces choses-là avec Monsieur TAUTOU et il mettait toujours en avant les programmes immobiliers totalement ratés de Vernouillet dans les années 70 par rapport à Verneuil. Et il expliquait que ce qui avait fait la force des rénovations qu'il avait pu entreprendre à Verneuil c'était de ne pas avoir imposé des pourcentages de logements sociaux tels qu'on est en train de les faire et tels que Vernouillet l'avait fait dans les années 70. Quand on est à 90% de logements sociaux sur des programmes immobiliers, qu'est-ce que vous voulez mélanger ? Regardez les programmes de rénovation des immeubles de Verneuil par rapport à ceux de Vernouillet. A Verneuil, ils ont eu une politique de rhabiller les façades, de mettre des pierres de parement, d'imposer petit à petit quelque chose où les populations restent. Et là avec 90% d'une population qui n'aura pas envie de s'intégrer... Vous remontez quelques années en arrière, les populations modestes à Gargenville n'avaient pas de moyens pour se loger, elles prenaient le parpaing à l'usine et elles montaient leur maison. Combien de maisons sur Gargenville ont été construites dans les années 50, 60, 70 dans ces conditions-là ? Je suis peut-être le dernier gargenvillois à avoir encore utilisé la bétonnière pour monter ma maison.

➤ Bruits dans la salle

Monsieur LEMAIRE dit : Aujourd'hui ceci est un temps révolu. Nous ne pouvons pas comparer.

Monsieur RIBOT poursuit : les gens aimaient leur maison et les gens s'intégraient à Gargenville parce que vous aviez ces efforts qui étaient là. En ce moment ce n'est pas ce que l'Etat est en train de nous imposer.

Monsieur LEMAIRE dit : Nous sommes en train de nous enliser.

Monsieur RIBOT répond : oui on s'enlise, il faudra l'expliquer aussi aux gargenvillois. Ils ont eu confiance en nous, ils ont eu confiance en nous en 2014.

➤ Bruits dans la salle

Madame GROLLEAU : je suis désolée, mais là il y a un moment où je ne peux pas rester silencieuse. Vous m'excuserez, mais les logements sociaux il en faut. Moi j'ai grandi dans un logement social et heureusement, parce que ma mère nous a élevés toute seule avec 3 gamins, et sans logement social elle n'aurait jamais pu s'en sortir. Il faut arrêter de diaboliser le logement social, les logements sociaux ce ne sont pas tous ceux que clairement vous ne citez pas, mais les arabes, les noirs, etc., parce que vous ne le dites pas mais c'est ce que je comprends dans votre discours et je trouve ça inadmissible. Et sur Gargenville, il faut du logement social parce que malheureusement vous avez de plus en plus de familles qui ont des difficultés, parce qu'ils se séparent, qu'il y a un décès, pour beaucoup de raisons. Il faut construire des logements parce que, là-dessus je suis d'accord, nous sommes rarement d'accord mais là je suis d'accord avec Monsieur Lemaire, il y a des gens qui ont besoin de se loger. Vous, vous avez peut-être grandi dans un milieu favorisé, tant mieux pour vous, mais moi j'ai grandi en HLM, dans le 93 et je pense que je m'en suis très bien sortie, parce que j'ai été bien accueillie. Et c'est sûr qu'avec les discours que vous tenez, les nouveaux gargenvillois ne vont pas se sentir bien accueillis. Et j'espère que ce n'est pas le discours de toute le monde, parce que moi tous les gens je les accueille à partir du moment où ils se comportent bien, je suis désolée. Effectivement il y a des gamins difficiles Place de la République, ce sont des choses qu'il faut régler.

Je suis d'accord, il y a un moment, il faut arrêter mais les logements sociaux il y en a besoin, il faut accueillir les gens qui viennent pour des logements sociaux.

Monsieur LEMAIRE ajoute : *dans les gamins qui sont Place de la République, cela n'a rien à voir parce que ce sont des parents qui ont des maisons, qui vivent très bien, qui sont dans le haut du panier, et qui ont des enfants qui mettent le bazar.*

Madame GROLLEAU dit : *les logements, il y en a besoin.*

Monsieur RIBOT dit : *je crois qu'on enlise des personnes qui ont vécu modestement, qui n'ont pas vécu des trains de vie élevés ; je crois qu'on est en train, malheureusement, de les enliser.*

Madame GROLLEAU dit : *je pense qu'il vaudrait mieux que vous vous taisiez parce que sinon cela va mal se finir entre vous et moi.*

Monsieur LEMAIRE dit : *nous allons arrêter ce débat.*

Monsieur RIBOT ajoute : *pour les gargenvillois qui nous ont élus, je voterai contre.*

Monsieur LEMAIRE dit : *je vous invite, dès que vous allez pouvoir, à venir visiter la résidence intergénérationnelle qui se construit, qui va être classée logement social. Vous avez des prestations dans ces logements-là de très bonne qualité que vous ne retrouverez certainement pas dans certains pavillons qui ont pu être construits à la bétonnière ou quoi que ce soit.*

Monsieur RIBOT dit : *je crois que c'est tout le problème, on va avoir des cuisines équipées et tout ce qu'on veut, dans tous ces machins-là, mais je crois que les gens aimaient leur pavillon parce que justement, combien ont vécu plusieurs dizaines d'années parfois dans leur sous-sol en attendant que l'étage puisse être aménagé ? Et je crois que c'est ce qui donnait, pour beaucoup, l'attachement à ce qu'ils avaient vécu.*

Monsieur CERRETANI dit : *je vais te dire un truc, moi j'habite les Merisiers. Quand ils ont construit les Merisiers, les boulangers de Gargenville ne me donnaient pas de pain. On vendait le pain qu'aux gargenvillois. Et moi je venais chercher le pain, on le cachait derrière et on me disait je n'ai plus de pain. Les personnes qui venaient derrière, elles prenaient leur pain, pas moi parce que j'étais des Merisiers. C'est tout ce que je veux dire.*

➤ *Bruits dans la salle*

Monsieur LEMAIRE dit : *rassure-toi Christian, nous y sommes tous passés à la boulangerie et nous n'avons jamais eu le nombre de baguettes que nous avons demandé.*

Monsieur CERRETANI dit : *moi on ne m'en donnait pas du tout, ou alors on donnait des baguettes cramées à ma femme.*

➤ *Bruits dans la salle*

Monsieur LEMAIRE dit : *on clôt le débat.*

Madame VICENTE demande : *Xavier, est-ce que tu penses aux Gargenvillois qui habitent ici et qui vont être obligés de partir parce qu'ils ne pourront pas se loger à Gargenville ? Je peux te le dire, j'en suis un exemple. Je suis de Gargenville, je suis partie 15 ans dans un logement social parce que je n'ai rien trouvé à Gargenville. Je suis revenue et j'ai construit ma maison à la bétonnière, bien après toi Xavier. Mais mes enfants ne sont plus à Gargenville parce qu'il n'y a pas de logements à Gargenville. Est-ce que tu penses aux enfants d'aujourd'hui qui devront se loger demain ? C'est tout ce que je voulais dire.*

Plusieurs élus (hors micro)

Monsieur LEMAIRE dit : revenons sur notre PLHi parce que nous avons un petit peu débordé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 19 voix Pour, 1 voix Contre (Xavier RIBOT) et 7 Abstentions (Pierre-Marie DARNAUT, Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO, Joël RÉZÉ, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU et Michel PEZET),

Donne un avis favorable à l'arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de GPS&O.

Monsieur LEMAIRE dit : je ne comprends pas, vous dites qu'il faut construire des logements et vous vous abstenez.

Monsieur PERRON (hors micro)

Monsieur LEMAIRE dit : pour vous donner un ordre d'idée, sur les 73 communes en communauté urbaine, 72 ont voté le PLHi, 1 a voté contre, Triel. Le maire a eu des propos bizarres parce qu'il a dit qu'il ne voulait pas être la poubelle de la communauté urbaine. Le problème c'est qu'il est très en retard sur les logements sociaux. Il est à la limite d'être carencé et donc, effectivement, on lui met la pression pour qu'il construise des logements sociaux mais il ne veut pas.

Délibération n° 18 B 54 : Autorisation de signer une convention de partenariat avec la société PINSON
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Dans le cadre de la « Faites de la Nature », qui se déroulera le dimanche 3 juin 2018, la commune de Gargenville propose gratuitement à la population de nombreuses animations et stands engendrant des frais.

Afin de soutenir la commune dans la réalisation de ce projet, la société PINSON s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de 1.000 €.

Il convient donc de signer une convention de partenariat déterminant les engagements des deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'engagement de la société PINSON en date du 27 mars 2018,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec la société PINSON, ainsi que tous les documents y afférents.

Informations diverses

Monsieur LEMAIRE : J'ai 2 petites informations à vous donner.

- *La première vient du département des Yvelines qui a accordé à la commune de Gargenville 1 900 € dans le cadre du programme d'aide au fonctionnement des écoles élémentaires, en faveur des classes d'inclusion scolaire pour les élèves porteurs de handicap de l'école Corneille, et 610 € dans le cadre du programme d'aide au fonctionnement d'unité pédagogique des élèves allophones arrivant pour l'école Molière. Le collège Albert Camus va recevoir 20 850 € dans le cadre de la contribution départementale aux dépenses d'investissement pour l'année 2018 des collèges publics, pour le renouvellement de matériel, mobilier et travaux, et 2 280 € dans le cadre du fonds départemental de solidarité attribué aux collèges pour l'année 2018. Une jeune gargenvilloise a obtenu une subvention de 138 € au titre du dispositif départemental de soutien aux jeunes inscrits dans une formation d'animateur de centre de vacances.*
- *Et enfin, j'ai reçu de la SNEF télécom un document qui est un « dossier d'information relatif à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière de disposition aux ondes électromagnétiques » que nous pourrions trouver ci-joint. C'est le groupe Bouygues Télécom qui nous l'envoie, relatif aux évolutions envisagées sur notre installation située 29 rue Albert Carron à Suresnes. Dans le cas présent, ce projet consiste à apporter la technologie 4G, c'est-à-dire du très haut débit mobile pour satisfaire les utilisateurs qui souhaitent partout des bienfaits de la révolution numérique. Vous avez tout un dossier ici, vous pouvez en prendre connaissance en demandant à mon secrétariat. Il est à votre disposition et vous pourrez le consulter si vous le souhaitez. En faire une photocopie sera un peu compliqué. De même que le PLHi, les 528 pages, si quelqu'un se sent d'avis de le lire... Il y a des choses intéressantes et des statistiques qui sont très parlantes.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55

Fait à Gargenville, le 12 juin 2018

Le Maire,
Jean LEMAIRE